



N°1 Communauté
de Communes

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUNIS SUD

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 22 novembre 2022

Le 22 novembre 2022, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean CORIOUX.

En exercice	Nombre de membres		
	Présents	Votants	Quorum
50	25 puis 30 puis 29 puis 30 puis 29 puis 29	36 puis 37 puis 35 puis 37 puis 36 puis 35	26

Présents / Membres titulaires :

Jean CORIOUX – Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Pascal TARDY) – Gilles DAY – Micheline BERNARD – Christian BRUNIER – Walter GARCIA – Christophe SAULT – Barbara GAUTIER (a reçu pouvoir de Lydia BERETTI) – Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Maryline BOCHET) – Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Frédérique BAGOT) – Anne Sophie DESCHAMPS (a reçu pouvoir de Christèle GRASSO) – Joël ALOYAUX – Marie-Dominique MORANI – François PELLERIN – Olivier DENECHEAU – Baptiste PAJAN – Nadia AUDEBERT – Philippe BARBEAU – Emmanuel NICOLAS (a reçu pouvoir de Jean-Michel COUSSIN) – Mathieu CAIDOT – Pascale BERTHAUD – Philippe BOYER – Jean Yves ROUSSEAU – Stéphane ALGER (a reçu pouvoir de Sylvie PLATIER) – Laurent ROUFER – Didier TOUVRON – Thierry PILLAUD

Monsieur Thierry PILLAUD est arrivé à 18h 20 et n'a pas participé aux 3 premières délibérations.

Monsieur Didier BARREAU est parti à la question n°5.1 de l'ordre du jour et n'a pas participé au vote.

Madame Nadia AUDEBERT est partie à 19h 29 et n'a pas participé aux 8 dernières délibérations.

Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU est parti à 19h 40 et n'a pas participé aux 7 dernières délibérations.

Présents / Membres suppléants :

Yannick BOUJAN
Françoise DURRIEU, Evelyne COUËL

Absents non représentés :

Raymond DESPILLE, Eric GIGNOUX, Steve GAUFF, David CLAYMARD, Bruno CHAMONI, Jean Pierre SPOQ, Younes BIAR, Emyr BLASZYK
Florence VILAIN, Angélique PRINTY, Alison CLERY, Marlène THU, Daniela BALLANGHI

Également présents à la réunion : Christelle LAFAYE-PELLERIN – Isabelle DESCHAMPS – Pauline MENANT-CHAVATE – Raphaël KERFOURN – Céline PIERROT – Willy BERTHOUMÉ.

Secrétaire de séance : Didier BARREAU
Convocation envoyée le : 16 novembre 2022
Affichage de la convocation le : 16 novembre 2022

Auteur de l'acte : Jean CORIOUX, Président
Approuvé par le conseil communautaire le :
Date de publication sur le site internet de la Cdc Aunis Sud :

Ordre du jour

1. ADMINISTRATION GENERALE

- 1.1 Contrat de développement et de transition 2023-2025 à passer avec la Région Nouvelle-Aquitaine – Autorisation de signature donnée au Président
- 1.2 Convention de partenariat relative au fonctionnement du Groupe d'Action Locale (GAL) – Autorisation de signature du Président
- 1.3 Groupe d'Action Locale (GAL) Aunis – Composition & désignation des représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud
- 1.4 Motion proposée par l'AMF et émise dans le cadre de la loi de finances 2023
- 1.5 Participation de la Communauté de Communes Aunis Sud à la Société Publique Locale (SPL) portée par le département de Charente-Maritime

2. FINANCES

- 2.1 Révision de l'attribution de compensation de la Commune de Saint-Pierre-La-Noue
- 2.2 Révision de l'attribution de compensation de la Commune de Marsais
- 2.3 Part communautaire de Taxe d'Aménagement : Modalités de reversement de la taxe entre la Communauté de Communes Aunis Sud et ses communes membres

3. URBANISME – PLANIFICATION

- 3.1 Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Aunis Sud – Définition des modalités de mise à disposition du public

4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 4.1 Signature d'une convention-cadre relative à la surveillance et à la maîtrise foncière avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) de Nouvelle-Aquitaine
- 4.2 Communauté de Communes Aunis Sud - Redevance d'occupation du domaine public

5. ENVIRONNEMENT

- 5.1 Candidature de la Communauté de Communes Aunis sud, porteur du service unifié « PTRE Aunis-vals de Saintonge », à l'appel à manifestation d'intérêt « déploiement des plateformes de la rénovation énergétique » du réseau France Rénov' en Nouvelle-Aquitaine pour 2023
- 5.2 Déchetterie de Saint-Médard d'Aunis – Cession de terrain à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle
- 5.3 Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Charente - Rapport annuel d'activités de l'année 2021 – information
- 5.4 Parc Naturel Régional du Marais Poitevin - Rapport annuel d'activités de l'année 2021 – information
- 5.5 Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise (SMBVSN) - Rapport annuel d'activités de l'année 2021 – information
- 5.6 Syndicat Mixte de La Boutonne (SYMBO) – Rapport annuel d'activités de l'année 2021 – information
- 5.7 Syndicat Mixte des Rivières et Marais d'Aunis (SYRIMA) - Rapport annuel d'activités de l'année 2021 – information
- 5.8 Syndicat Mixte Charente Aval (SMCA) - Rapport annuel d'activités de l'année 2021 – information
- 5.9 Syndicat Mixte Eau 17 – Rapport annuel d'activités de l'année 2021 – information
- 5.10 Cyclad - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets & Indicateurs techniques et financiers 2021 – Information
- 5.11 Modification de la composition de la commission extracommunautaire « environnement »

6. RESSOURCES HUMAINES

- 6.1 Affiliation du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime
- 6.2 Modification du tableau des effectifs
- 6.3 Présentation du Rapport Social Unique 2021

7. SPORT

- 7.1 Ecole Multifisport Aunis Sud – Tarification
- 7.2 Ecole Multisports Aunis Sud – Modifications du règlement intérieur
- 7.3 Vac'en sports – Tarification
- 7.4 Vac'en sports – Modification du règlement intérieur

7.5 Aide aux clubs pour les moins de 18 ans - Aide aux clubs pour la formation des bénévoles & Subvention au SCIS natation

B. DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE SA DELEGATION

Monsieur le Président informe que la question portant sur la présentation du Rapport Social Unique 2021 est reportée au conseil municipal du mois de décembre.

Il rappelle que les rapports d'activité des syndicats mixtes ont été présentés la semaine dernière à l'ensemble des élus communautaires, et aux membres de la commission environnement et aux représentants élus dans les différents syndicats. Cependant, il regrette que sur les 88 invitations, seulement 6 personnes se soient excusées et la personne étudiante présente à la réunion qui au demeurant s'est avérée très intéressante.

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1. Contrôle de développement et de transition 2023-2025 à passer avec la Région Nouvelle-Aquitaine – Autorisation de signature donnée au Président

Délibération n°2022 11 01

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 21 mars 2022, la Région Nouvelle-Aquitaine a adopté un nouveau cadre de contractualisation avec les territoires, pour la période 2023-2025.

Les Couleurs de Développement et de Transitions sont centrés sur une stratégie territoriale partagée avec des projets de territoire. Ils visent l'accélération des projets de développement répondant aux enjeux de transition et d'attractivité portés par la Région pour la période 2023-2025.

Ce nouveau contrat s'inscrit dans la continuité du précédent contrat régional 2018-2021 signé par la Région Nouvelle-Aquitaine et le territoire La Rochelle-Sud Aunis qui regroupe :

- la Communauté de Communes Aunis Atlantique,
- la Communauté de Communes Aunis Sud,
- la Communauté de Communes de l'Île de Ré,
- la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Le territoire ainsi constitué recouvre une superficie de 1317 km² et compte 82 communes pour un total de 254 511 habitants.

Le projet de Contrat de développement et de transitions 2023-2025 a été élaboré en associant la Région Nouvelle-Aquitaine, les 4 EPC contractants et une série d'acteurs insitu tels que les conseils de développement, le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin, La Rochelle Université, Cycloac et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Charente-Midi-Pyrénées.

Ce Contrat doit répondre à six familles d'enjeux, à savoir :

- L'économie et l'emploi comprenant le soutien et le renforcement des principales filières clés du territoire notamment le tourisme durable, l'agroalimentaire et la production locale, ainsi que la décarbonation de ces secteurs,
- L'habitat et le logement afin d'apporter un soutien face à la pression immobilière croissante et à apporter des solutions durables pour réduire l'impact de l'urbanisme sur le climat,
- La cohésion et les services territoriaux dans un territoire très étiré en permettant l'émergence de centralités et leur renforcement ainsi qu'un maillage de services en particulier dans les bourgs mixtes tout en maintenant un cadre de vie de qualité qui est l'un des marqueurs du territoire,
- La mobilité et les transports, à la fois en privilégiant l'accès au territoire par des modes de transports collectifs et durables et en soutenant l'écovitalité indispensable à la décarbonation des transports,
- L'environnement et le climat, dans un territoire très largement impacté par les effets du changement climatique, tant en ce qui concerne la prévention et la gestion des risques naturels que la gestion de la ressource en eau,
- La coopération, déjà largement engagée dans le précédent contrat, doit être poursuivie et amplifiée par la mise en réseau, dans les domaines de l'emploi, de l'agriculture, des conseils de développement et plus globalement le partage d'expérience entre les services des quatre collectivités.

La stratégie de développement communale est construite autour de quatre axes :

- Valoriser les ressources du territoire pour renforcer son autonomie,
- Faire de l'économie locale un vecteur de l'identité territoriale,
- Orienter la politique publique des contraintes climatiques et spatiales vers une transformation durable du territoire.
- Placer l'intelligence humaine et les solidarités territoriales au service du renforcement des compétences.

Le contrat régional 2018-2021 prenait en compte les fragilités du territoire suivant une série d'indicateurs clés. À ce titre le territoire La Rochelle-Ré-Aunis y était considéré en situation de vulnérabilité intermédiaire et bénéficiait à ce titre de financements spécifiques.

À l'occasion du nouveau contrat 2023-2025, la Région a revu ses critères de fragilité des territoires pour ne retenir que le revenu médian par unité de consommation soit 20 914 euros. Sur cette base, La Rochelle-Ré-Aunis, dont le revenu médian pour chacun des EPCI soit 21 136 euros pour Aunis Sud, 21 507 euros pour Aunis Atlantique, 24 016 euros pour la CDA de La Rochelle et 24 973 euros pour l'île de Ré, se situe au dessus de celui de la région, ne sera plus considéré comme un territoire vulnérable.

Le Contrat de Développement et de Transition poursuit ainsi le processus de rectorialisation de Réo-Tenu en amont au cours de la période 2018-2021.

Il est notamment articulé avec les fonds structurels dont la Région est autorité de gestion (dont l'approche territoriale multirisques 2021-2027 proposée aux mêmes acteurs) et avec le Contrat de Plan Etat Région 2021-2027 (CPER).

En outre, les acteurs s'engagent à ce que 20% des enveloppes accordées au territoire La Rochelle-Ré-Aunis, dans le cadre de ce Contrat, reviennent à des communes rurales.

Le Contrat passé avec la Région Nouvelle Aquitaine se décompose en l'overs de différents documents :

- Une présentation du territoire de contractualisation,
- Une nomenclature proposée aux 4 EPCI,
- Un plan d'actions pluriannuel identifiant les projets structurels répondant aux réglementations d'intervention et aux politiques territoriales de la Région et dont la réalisation est prévue dans la période 2023-2025.

Une carte des communes urbaines et rurales selon la définition de l'INSEE.

Vu l'avis favorable du bureau communal du 0 novembre 2022,

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve le contenu du Contrat de Développement et de Transition de La Rochelle-Ré-Aunis 2023-2025, dont un exemplaire a été envoyé aux membres du conseil communautaire à l'appel de la convocation à la réunion de ce jour.

Autorise Monsieur le Président à signer ledit Contrat ainsi que tout document relatif à ce dossier.

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, financier et financier de la présente délibération.

1.2 Convention de partenariat relative au fonctionnement du Groupe d'Action Locale (GAL) – Autorisation de signature du Président

Délibération n°2022-11-02

Vu la délibération du 21 juillet dernier de la Communauté de Communes Aunis Sud validant le contenu du dossier de candidature à la démarche territoriale multi-fonds (FEDER, LEADER, FEAMPA) prenant la forme d'un Développement Local par les Acteurs Locaux pour la programmation européenne 2021-2027 et approuvant le portage du Groupe d'Action Locale (GAL) par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Considérant que dans le cadre de cette programmation 2021-2027 des fonds européens (FEDER, LEADER et FEAMPA), la Région Nouvelle-Aquitaine a retenu le GAL « La Rochelle-Ré-Aunis » comme autorisé de gestion pour mettre en œuvre une stratégie de Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL),

Considérant qu'il y a lieu de passer une convention de partenariat avec la région Nouvelle-Aquitaine pour définir le fonctionnement du GAL « La Rochelle-Ré-Aunis » qui a pour objet d'arrêter les obligations et responsabilités de différents acteurs à savoir la CDA de La Rochelle et ses partenaires, la Communauté de Communes Aunis Atlantique, la Communauté de Communes de l'île de Ré et la Communauté de Communes Aunis Sud, mais également pour fixer les modalités de gestion et de suivi du GAL pour la mise en œuvre du DLAL,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 8 novembre 2022,

Monsieur le Président présente aux membres du conseil communautaire un projet de convention de partenariat.

Celle-ci reprend les axes de la stratégie multi-fonds, à savoir :

- Axe 1 – faciliter les déplacements et améliorer la desserte du territoire,
- Axe 2 – proposer une offre d'alimentation et de productions de proximité et de qualité,
- Axe 3 – soutenir les nouvelles formes d'habitat et de services aux publics,
- Axe 4 – volet coopération,
- Axe 5 – innover pour l'économie bleue.

Monsieur le Président rappelle que la CDA de La Rochelle assure la fonction de structure porteuse du GAL à savoir un portage administratif, technique et financier auquel s'ajoute l'animation auprès des porteurs de projets.

Les Communautés de Communes Aunis Atlantique, île de Ré et Aunis Sud sont impliquées dans l'animation et le suivi du dispositif (co-organisation des comités de sélection, échanges d'informations ...).

De plus, Monsieur le Président rappelle pour mémoire qu'une enveloppe de 6 773 843 euros a été allouée aux fonds européens. Les frais d'animation et de fonctionnement ne doivent pas dépasser 25% des dépenses publiques engagées.

S'agissant de la répartition financière de l'animation de la stratégie multi-fonds, un soutien à hauteur de 80% est attribué pour les fonds LEADER.

Aussi, le reste à charge (20%) sera réparti de manière égale pour les 4 collectivités pour l'animation des fonds FEDER et LEADER et pour le fonds relatif à l'économie bleue, seules les Communauté de Communes Aunis Atlantique, île de Ré et la CDA de La Rochelle financeront ces dépenses.

Enfin, **Monsieur le Président** mentionne la durée de cette convention. Celle-ci est établie pour la durée prévisionnelle de la convention relative à la mise en œuvre du DLAL conclue entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la CDA de La Rochelle.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte du rapporteur des explications et dessus côtelées,
- Approuve les termes de la convention de partenariat relative au fonctionnement du Groupe d'Action Locale dont un exemplaire a été envoyé aux membres du conseil communautaire à l'appel de la convocation à la réunion de ce jour.

Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

1.2. Groupe d'Action Locale (GAL) Aunis – Composition & désignation des représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délibération n°2022-11-03

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1,

Vu l'avis favorable du bureau communal du 9 novembre 2022,

Considérant que le GAL « La Rochelle-Rô-Aunis » a été proposé comme entité de gestion pour mettre en œuvre une stratégie de Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) dans le cadre de la programmation 2021-2027 des fonds européens,

Considérant que le GAL « La Rochelle-Rô-Aunis » a pour objet d'encadrer les obligations et responsabilités de différents acteurs à savoir la CPA de La Rochelle et ses partenaires, la Communauté de Communes Aunis Atlantique, la Communauté de Communes de l'île de Rô et la Communauté de Communes Aunis Sud, mais également pour fixer les modalités de gestion et de suivi du GAL pour la mise en œuvre du DLAL,

Monsieur le Président indique que la gouvernance du Groupe d'Action Locale s'appuie sur deux instances :

- Un comité conseil en charge des projets avec un sous-groupe Leader-FEDER et un sous-groupe Economie bleue durable,
Le comité de suivi annuel qui associe les membres des comités de sélection.

Le GAL prévoit donc deux comités de sélection : un dédié aux projets mobilisant des crédits des fonds FEDER (axe Leader (axes 1, 2, 3 et 4) et un dédié aux projets mobilisant des crédits des fonds FEAMP (axe 5).

Concernant le **comité de sélection Leader-FEDER**, la composition porte sur une composition équilibrée entre les acteurs privés/publics, la représentation territoriale ainsi que les intérêts thématiques sous-jacents grandes orientations de la stratégie.

Les groupes d'intérêts prévus sont au nombre de 4 : Collectivités territoriales / Mobilité / Services aux publics / Alimentation.

Les types de structures présentes par groupe d'intérêt :

- **Collectivités territoriales** : EPC porteurs de la stratégie, Départements, Syndicats mixtes (ex : Parc Naturel Régional).

- **Mobilité** : EPCI porteurs de la stratégie, associations et collectifs d'usagers,
- **Services aux publics** : EPCI porteurs de la stratégie, syndicats mixtes (ex : habitat), associations,
- **Alimentation** : syndicats mixtes (ex : économie circulaire), conseils de développement, coopératives de producteurs, structures consulaires, associations.

La représentation territoriale de ces acteurs a été recherchée, ce qui permet d'inclure des acteurs qui agissent sur la totalité du territoire et des acteurs qui agissent à l'échelle d'un territoire d'EPCI.

L'équilibre entre les acteurs privés et publics est respecté, car la composition pourrait inclure neuf structures publiques dont certaines auraient 2 membres et environ 15 structures privées, chacune représentée par un membre.

Type de structures	Nombre de membres	Groupes d'intérêts
Collectivités territoriales	10	Action publique territoriale Mobilité Services aux publics
Syndicats mixtes	4	Alimentation Services aux publics Action publique territoriale
Conseils de développement	3	Alimentation Action publique territoriale
Structures consulaires	2	Alimentation
Structures type organisations professionnelles	1	Alimentation
Acteurs de l'ESS	5	Alimentation Mobilité Services aux publics
Collectifs d'usagers	1	Mobilité

Concernant le comité de sélection économie bleue durable, il sera présidé par un vice-président du GAL.

La proposition de ce comité porte également sur une composition équilibrée entre les acteurs privés/publics, la représentation territoriale ainsi que la représentation équilibrée de toutes les parties intéressées concernées par l'économie bleue durable locale.

Les groupes d'intérêts prévus sont au nombre de 4 : Collectivités territoriales / Pêche et Aquaculture / Formation, Recherche et Centre technique / Autres acteurs économie bleue durable.

Les types de structures pressenties par groupe d'intérêt :

- **Collectivités territoriales** : EPCI littoraux porteurs de la stratégie, Département,
- **Pêche et Aquaculture** : Organisations professionnelles de la pêche et de la conchyliculture, port de pêche,
- **Formation, Recherche et Centre technique** : Structures de formation et de recherche ainsi que le centre technique pour l'aquaculture, la pêche et l'environnement en Nouvelle-Aquitaine (CAPENA),
- **Autres acteurs économie bleue durable** : syndicat mixte sur l'économie circulaire, Parc Naturel Marin de l'Estuaire de la Gironde et de la Mer des Pertuis, associations sur la préservation de l'environnement, port de plaisance et grand port maritime.

La représentation territoriale de ces acteurs a été recherchée, ce qui permet d'inclure des acteurs qui agissent sur la totalité du territoire et des acteurs qui agissent à l'échelle d'un territoire d'EPCI.

L'équilibre entre les acteurs privés et publics est respecté, car la composition pourrait inclure 11 structures publiques et 8 structures privées, chacune représentée par un membre dont certaines pourraient avoir 2 membres.

Type de structures	Nombre de membres	Groupes d'intérêts
Collectivités territoriales	4	Collectivités territoriales
Organisations professionnelles de la pêche et de l'aquaculture	4	Pêche et aquaculture
Structures portuaires	3	Pêche et aquaculture Autres acteurs économie bleue durable
Etablissements publics de formation et de recherche	3	Formation, Recherche et Centre technique
Associations	3	Formation, Recherche et Centre technique Autres acteurs économie bleue durable
Syndicat mixte (économie circulaire)	1	Autres acteurs économie bleue durable
Parc marin	1	Autres acteurs économie bleue durable

D'autres acteurs du territoire pourront également être invités au comité de sélection en fonction des projets présentés.

Proposition d'organisation du GAL :



Les membres des deux comités de sélection se réuniront au moins une fois par an dans le cadre d'un comité de suivi de la mise en œuvre de la stratégie. Cet événement sera en parallèle un espace de rencontres entre acteurs du territoire et d'échanges transversaux, et pourra faire l'objet d'animations ouvertes de type tables rondes, séminaires ou encore forum des initiatives.

Chaque comité de sélection aura pour mission de donner un avis de sélection sur les projets présentés, favorable ou défavorable, en fonction de critères déterminés en amont permettant de déterminer de manière transparente et opérationnelle en quoi les projets présentés répondent à la stratégie du territoire.

Les modalités de fonctionnement du GAL et des comités de sélection seront déterminées lors de l'installation du GAL.

Ces modalités porteront sur :

- ✓ l'identification des responsabilités du GAL et des comités de sélection et la répartition des compétences entre le GAL, les comités de sélection et la cellule animation ;
- ✓ les principes d'organisation du GAL et des comités de sélection : fréquence des comités, rôle des membres, présentation des projets etc. ;
- ✓ les critères de sélection pour choisir les opérations en fonction des priorités retenues et des objectifs fixés ;
- ✓ les outils dont il pourra avoir besoin tant en termes de gestion du programme, de suivi des projets que de communication...

Rôle du Comité de sélection :

- examiner les dossiers présentés par les porteurs de projet ;
- émettre un avis favorable ou défavorable selon l'analyse sur l'éligibilité réglementaire fournie par les services référents et des critères de sélection pertinents au regard de la stratégie développée ;
- définir les stratégies d'animation et de communication.

Rôle du Comité de suivi :

- acter les propositions de modifications de la maquette financière ou du plan de développement ;
- suivre les résultats du programme, la réalisation des objectifs fixés pour chaque dispositif ainsi que l'évaluation à mi-parcours ;
- suivre et évaluer les stratégies d'animation et de communication.

Considérant qu'il convient de désigner deux élus communautaires pour la Communauté de Communes Aunis Sud, pour siéger au GAL « La Rochelle-Ré-Aunis »,

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Monsieur le Président, fait part des candidatures reçues

- Monsieur **Jean GORIOUX**,
- Monsieur **Raymond DESILLE**.

Monsieur le Président fait ensuite appel à de nouvelles candidatures auprès des membres du conseil communautaire. Aucune autre candidature n'est déposée.

Monsieur Jean GORIOUX, Président propose à l'Assemblée de procéder à la désignation des deux représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud, par un vote à main levée, ce qui est accepté **à l'unanimité**, par les membres du conseil communautaire.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications et pressions débattues,
- Approuve la composition des instances de gouvernance du Groupe d'Action Locale « La Rochelle-Ré Aunis » comme énoncée précédemment,

Désigne les conseillers représentants de la Communauté de Communes Aunis pour le comité de sélection Leader-PEDEK du Groupe d'Action Locale (GAL) « La Rochelle-Ré Aunis » :

- Monsieur Jean GORIOUX,
 - Monsieur Raymond DESILLE
- Ne procède à aucune désignation de représentants du comité de sélection économie bleue durable puisque seuls les CPCU Hilaroux intègrent cette instance,
 - Autorise le Président à assurer le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

Arrivée de Monsieur Thierry PILLAUD

1.4 Motion proposée par l'AMF et émise dans le cadre de la loi de finances 2023

Délibération n°2022-11-04

**Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud
réuni le 22 novembre 2022**

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la Communauté de Communes, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 5,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,5 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec la gél de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques possèdent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la DVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, un un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Guitras et réduit un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les enjeux du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La Communauté de Communes Aunis Sud soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, l'intercommunalité Aunis Sud demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, l'intercommunalité Aunis Sud demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La Communauté de Communes Aunis Sud demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Communauté de Communes Aunis Sud soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'états de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.**
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des contrats conclus de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions particulières très défavorables.**
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence – quels que soient sur taille ou leur budget.**

Vo l'avis favorable du Bureau communal le 6 novembre 2022,

Après exposé de la motion, les explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur le soutien à apporter à ce projet.

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire

A l'unanimité

- **Adopte la motion déposée par l'AMF et émise dans un contexte financier préoccupant pour les collectivités territoriales et leurs groupements et dans le cadre de la loi de finances pour 2023.**

et met les remarques suivantes :

S'agissant des situations nouvelles auxquelles les communes et Intercommunalités doivent faire face :

- **L'augmentation de 3,5% du point d'indice pour les agents territoriaux, justifiée compte tenu de son gel pendant plusieurs années et de l'inflation actuelle, ajoutée comme une charge supplémentaire de 2,6 Md€ pour les collectivités mais ne représente pas le vecteur principal de leurs difficultés financières. Propos de Monsieur Didier TOUVRON & Monsieur Jean GORIOUX.**
- **Les actes de décentralisation à répétition et les transferts de compétences induites qui ne bénéficient pas de compensations financières de l'Etat satelita santes. De plus, l'impact financier des compétences transférées n'est pas toujours constaté au regard de la richesse des Habitements Publics de Coopération Intercommunale. Propos de Monsieur Didier TOUVRON & Monsieur Jean GORIOUX.**

S'agissant de la stabilité en Euros constants des ressources locales :

- **Cette proposition ne prend pas en compte les baisses de dotations appliquées depuis plus de 10 ans. Un rattrapage supplémentaire pourrait avoir été attendu. Des motions précédentes avaient déjà dénoncé la baisse des ressources locales et sont restées sans mesures correctives de la part de l'Etat. Propos de Monsieur Didier TOUVRON, Madame Michelle BERNARD, Monsieur Jean GORIOUX.**

S'agissant de la simplification des procédures dans le cadre du dépôt des dossiers de demandes de DETR et de DSE :

- **Avit en faveur de la constitution d'un dossier unique pour l'instruction et l'attribution des deux dotations, lorsque le cumul de ces deux soutiens financiers est possible bien que cette procédure puisse parfois être déjà appliquée. Propos de Madame Barbara GAUTIER.**

S'agissant de la suppression de la CVAE :

- Le conseil communautaire se montre défavorable à cette mesure, notamment par la perte de dynamisme de cette ressource – **Propos de Monsieur Jean GORIOUX, Madame Barbara GAUTIER.**
- Le conseil communautaire prend acte de la décision des sénateurs prise dans la journée du 22 novembre, en faveur du maintien de la CVAE – **Propos de Madame Barbara GAUTIER.**

D'une manière plus globale, un sentiment que l'Etat « profite » de la bonne gestion financière des collectivités au travers de leur équilibre budgétaire pour d'une part, les faire participer grandement à la répartition des crédits publics et d'autre part, considérer que les cotisations versées sont très importantes – **Propos de Monsieur Philippe BODET et Monsieur Jean GORIOUX.**

1.5 Participation de la Communauté de Communes Aunis Sud à la Société Publique Locale (SPL) créée par le département de Charente-Maritime
Délibération n°2022-11-06

Vu les articles L 1521 et 1531-I du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 251-1 et suivants du Code de Commerce,

Vu l'avis favorable du conseil communautaire du 4 octobre 2022,

Monsieur le Président expose le contexte de création de la Société Publique Locale (SPL) départementale.

Le Département de la Charente-Maritime fait de l'aménagement du territoire un des enjeux stratégiques de ses politiques publiques. Dans ce cadre, il souhaite construire une approche structurée autour de projets de développement identifiés par les acteurs publics locaux.

Par ailleurs, conscient que la mise en œuvre d'opérations d'aménagement structurantes exige une très forte réactivité opérationnelle ainsi qu'une ingénierie et des capacités financières dédiées, le Département a fixé un objectif d'offrir une panoplie complète d'outils d'aménagement au service des Communes, Communautés de communes et Communautés d'Agglomération du territoire.

A cette fin, le Département propose de créer une Société Publique Locale (SPL) en complément de la Société d'Economie Mixte pour le Développement de l'Aunis et de la Saintonge (SEMADAS). Cette nouvelle structure permettra aux collectivités et groupements de collectivités actionnaires de bénéficier d'une offre globale de services de qualité, de proximité et de rapidité dans les domaines que sont l'aménagement, la construction, l'environnement, le développement économique, touristique et de loisirs, ou encore l'innovation et la transition énergétique.

Ainsi, la SPL aura pour vocation d'accompagner les collectivités et groupements de collectivités actionnaires dans tout projet de territoire et ce, principalement sous la forme de marchés ou de concession (mandat, marché de prestation de service, conduite d'opérations, contrat de concession d'aménagement, etc.).

La SEMADAS sera maintenue pour poursuivre des missions de même nature au bénéfice d'organismes publics ou parapublics non-actionnaires, ou encore peut assurer en propre des opérations immobilières, notamment au titre du développement économique.

L'article L 1531-I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) issu de la loi n° 2010-559 du 29 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales permet la création de SPL dont le capital est coté à 100 % par des collectivités ou groupements de collectivités territoriales.

Les SPL devront exercer leur activité exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités ou de leurs groupements qui en sont membres.

La SPL permet ainsi :

- de garantir un intérêt équilibré de l'ensemble des actionnaires, y compris ceux ayant une faible participation et siégeant, à cet effet, au sein de l'Assemblée Spéciale,
- de bénéficier, du fait de son statut de société commerciale, d'une agilité dans son mode de fonctionnement et sa gouvernance,
- d'être dispensé de toute procédure de publicité et de mise en concurrence au titre du régime d'ET de droit public ou de droit privé, dans ses relations contractuelles avec ses actionnaires.

Strukturant du capital de cette SPL. Toute de surcroît elle-même des opérations d'investissement, le capital social de la SPL est fixé à 300 000 €,

Le capital sera détenu majoritairement par le Département de la Charente-Maritime qui a également vocation à porter provisoirement des actions destinées à être cédées aux Communes et à leurs groupements souhaitant, postérieurement à la création de la SPL, en devenir actionnaires et faire appel à ses services.

A ce titre, et dans la perspective de la constitution de la SPL au 1^{er} janvier 2023, il est prévu que puissent participer au capital initial :

- le Département de la Charente-Maritime à hauteur de 224 000 €,
- les Communautés d'Agglomération de la Rochelle, de Saintes et de Bourgneuf-Océan et ce, à hauteur de 17 000 € chacune,
- les Communautés de Communes Aunis Atlantique, Cote de Saintonge, Gémazac et de la Saintonge Viticole, Ile d'Oléron et Val de Saintonge Communauté et ce, à hauteur de 5 000 € chacune,

Dès sa constitution, il sera également envisagé de faire entrer les communes et leurs groupements intéressés via la cession par le Département de la Charente-Maritime d'actions de 100 € chacune (3 actions pour les communautés SA ou les CaC et 1/3 pour les CdA), sous réserve d'être agréés par le Conseil d'Administration de la SPL.

Le rattachement de l'outil au capital des communes vise à assurer un traitement homogène entre les communes qui ont, d'ores et déjà, exercé la prise de participation au sein de la SPL et celles qui se matérialiseront, d'ici 2023, consécutivement à sa constitution.

Au 1^{er} titre que la SPL a, la gouvernance de la SPL sera organisée autour :

- d'une Assemblée Générale au sein de laquelle siègera le représentant légal de chaque actionnaire,
- d'un Conseil d'Administration composé de dix huit membres,
- de l'Assemblée Spéciale composée de l'ensemble des actionnaires ne bénéficiant pas, en raison du niveau de leur participation au capital, d'une représentation directe au Conseil d'Administration,
- d'un(e) Président (e),
- d'un(e) Directeur(ice) général(è).

Afin de caractériser le contrôle analogue permettant de bénéficier du régime de dispense de mise en concurrence d'ET de droit privé, l'Assemblée Spéciale procédera notamment à l'examen exécutoire de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour de chaque Conseil d'Administration et nommera, ou sera relayé, des représentants communs pour siéger au Conseil.

Selon les principes énoncés par l'article L. 1524-5 du CGCT, le Conseil d'Administration sera composé de :

- 11 administrateurs nommés par le Département de la Charente-Maritime,
- 1 administrateur nommé par chacune des Communautés d'Agglomération,
- 4 administrateurs nommés en qualité de représentants communs des actionnaires siégeant au sein de l'Assemblée Spéciale (2 représentants communs pour les Communautés de Communes et 2 représentants communs pour les Communes adhérentes).

Les deux sièges de représentants communs réservés aux communes seront pourvus dès l'entrée des communes au capital de la SPL soit début 2023.

Enfin, pour mutualiser et optimiser au mieux les moyens humains pouvant être partagés entre la SPL et la SEMDAS, devrait être créé, à l'instar de nombreux groupes d'entreprises publiques locales, un groupement d'employeurs.

Monsieur Jean GORIOUX informe que le Directeur de la SEMDAS était venu présenter les enjeux de création de cette SPL, lors d'une réunion du bureau communautaire.

Monsieur Christian BRUNIER demande pour quel type de projets, la SPL serait-elle sollicitée par la Communauté de Communes ?

Monsieur Jean GORIOUX répond que les collectivités peuvent solliciter la SPL pour tout type de projets, particulièrement si elles ne disposent pas d'une ingénierie disponible ou suffisante en interne. Il donne pour exemple concernant la Communauté de Communes, des projets comme la rénovation des bâtiments communautaires ou le projet photovoltaïque de la piscine de Surgères.

Madame Catherine DESPREZ ajoute que la SPL propose une aide pour la recherche de subventions. Cette ingénierie peut être précieuse pour les collectivités qui ne disposent pas de suffisamment de temps pour le montage de leurs dossiers.

Monsieur Jean GORIOUX indique que les domaines d'intervention de la SPL sont très larges. La Communauté de Communes avait pour habitude de réaliser la plupart des dossiers d'aménagement ou de rénovation en interne mais il apparaît qu'aujourd'hui devant la multiplicité de ces dossiers et leur complexité, qu'il devient compliqué de faire face à l'ensemble des projets.

Monsieur Baptiste PAIN demande si le fait d'être minoritaire dans l'actionnariat empêchera la collectivité de s'exprimer lors des assemblées délibérantes de la SPL.

Monsieur Jean GORIOUX répond qu'une Communauté de Communes ne pourra pas de toute façon pas être majoritaire au sein d'une structure comme celle-là. De plus, compte tenu de l'objet de la SPL, les collectivités actionnaires devraient partager un regard commun sur l'organisation de cette société. La SPL représente simplement un outil juridique à construire pour faciliter les opérations d'aménagement.

Madame Micheline BERNARD demande si la participation à hauteur de 5 000 € est annuelle.

Monsieur Jean GORIOUX explique que la participation de la CdC devra être versée une seule fois, lors de la création de cette société. Elle correspond à une entrée au capital. La SPL a un statut de société commerciale.

Madame Marie-France MORANT demande si d'autres départements ont créé des SPL ?

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE répond que des SPL sont généralement portées par les départements ou les Communautés d'Agglomération, en Vendée, par exemple.

Monsieur Jean GORIOUX explique que l'objectif de cette SPL est d'apporter des capacités d'ingénierie aux collectivités qui n'en sont pas dotées, notamment les communes et les Communautés de Communes.

Madame Catherine DESPREZ précise qu'il ne faut pas faire de confusion avec la SEMDAS. La SPL est établie sous l'égide du département de Charente-Maritime. Elle sera indépendante de la SEMDAS. Cependant, une mutualisation de moyens pourra être mise en place entre les deux structures. Elle ajoute qu'une SPL est portée par des actionnaires 100% publics.

Monsieur Didier BARREAU indique que la SPL remplit des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Madame Micheline BERNARD lui soutient pour information, que la commune de Fayges vient de prendre une AMC pour l'un de ses projets. Le montant de la prestation à verser au cabinet est estimé entre de 9000 et 9500 euros.

Madame Catherine DESPREZ rappelle que les prestations qui seront rendues par ses services de la SPL ne seront pas gratuits mais feront l'objet d'une facturation à la collectivité engagée.

Monsieur Didier BARREAU l'entrée au capital de la SPL permet seulement à une collectivité, de pouvoir bénéficier des services de cette société.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte du rapport et des explications et cesse de statuer,
- Approuve la participation de la Communauté de communes au capital social de la SPL départementale à hauteur de 5 000 euros soit 50 actions, d'une valeur nominale de 100 €, et ce une fois que la SPL sera immatriculée.
- Décide l'acquisition, à cette fin, auprès du Département de Charente-Maritime, de 50 actions d'une valeur nominale de 100 € chacune, soit au total 5 000 €,
- Au vu du versement de la totalité de cette somme en une seule fois, laquelle sera prélevée sur le budget 2023,
Désigne, par délibération distincte, un représentant à l'Assemblée Générale et un représentant à l'Assemblée Spéciale.
Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

2. FINANCES

2.1 Révision de l'attribution de compensation de la Commune de Saint-Pierre-La-Noue

Délibération n°2022-11-03

Vu la loi n°2015-1766 du 29 décembre 2015,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1639 nonies C.V l'bis,

Vu la délibération n°2013-12-02 du 10 décembre 2013 de la Communauté de Communes de Surgères approuvant la révision de l'attribution de compensation de la commune de Péré,

Vu la délibération n°2015-05-01 du 19 mai 2015 prévoyant une position de principe sur une répartition de l'IFER payable par la Communauté de Communes Azuis Sud au fait de l'imposition foncière des biens entre elle et les communes d'implantation, modifiée par la délibération n°2019-09-05 du 17 septembre 2019 permettant la mise en adéquation de cette position de principe avec les nouvelles dispositions de la loi de finances 2019.

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-0010-b2-458 du 1^{er} mars 2018 parlant en faveur de la Commune Nouvelle de Saint-Pierre-La-Noue constituée des communes de Péré et Saint Germain de Mareuilles,

Vu la délibération n°2022-01-02 du 18 janvier 2021 prévoyant les montants prévisionnels des attributions de compensation pour l'année 2022,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 7 novembre 2022,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 8 novembre 2022,

Considérant que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges,

Considérant que l'attribution de compensation de la commune de Péré a été modifiée à partir de 2013 du fait de la perception par la Communauté de Communes de recettes d'IFER générées par les éoliennes installées sur la commune. Cette modification a entraîné, à partir de 2013, une hausse d'attribution de compensation de 11 760 €, correspondant à 30% des recettes d'IFER perçues par la CdC pour ces 4 éoliennes,

Considérant que l'article 78 de la Loi de Finances 2019 a modifié la répartition de l'IFER éolien entre les collectivités (désormais 30% Département, 50% CdC et 20% Communes au lieu de 30% Département, 70% CdC), la délibération 2015-05-08 a été revue afin de mettre en adéquation la position de principe de la CdC et ces modifications. Ainsi, la délibération 2019-09-05 du 17 septembre 2019 a acté que le reversement de recettes d'IFER éolien de la CdC Aunis Sud ne concerne que les parcs éoliens de Marsais et Saint-Pierre-La-Noue. Ce reversement se fait toujours via une modification de l'attribution de compensation et correspond à 28,6% des recettes d'IFER éolien de la CdC qui sont révisés chaque année.

Considérant que la CLECT, lors de sa réunion du 7 novembre 2022, a validé à l'unanimité des présents la modification de l'Attribution de Compensation de la Commune de Saint-Pierre-La-Noue de + 192,19 € correspondant à l'application des dispositions de la délibération 2019-09-05 :

- Actualisation 2022 : différence entre le transfert actualisé en 2021 de 12 332,32 € et la recette d'IFER éolien de la CdC en 2022 de 43 792 € x 28,6 % = 12 521,51 € soit un montant de + 192,19 €

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose au vu du rapport de la CLECT du 7 novembre 2022, d'augmenter le montant de l'Attribution de Compensation de la Commune de Saint-Pierre-La-Noue de 192,19 €.

Il rappelle ensuite que la loi de finances 2016 a modifié la procédure de révision de l'Attribution de Compensation, puisque pour être adoptée, une telle révision nécessite aujourd'hui, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, des délibérations concordantes du Conseil Communautaire (à la majorité des deux tiers, soit 34 voix) et des Conseils Municipaux des seules Communes intéressées, soit le Conseil Municipal de Saint-Pierre-La-Noue.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve la révision de l'Attribution de Compensation de la Commune de Saint-Pierre-La-Noue ainsi que suit :
 - o Attribution de compensation augmentée de 192,19 €
 - o Ce qui porte le montant total de l'Attribution de Compensation de Saint-Pierre-La-Noue à 121 082,52 €,

Rappelle que cette révision doit faire l'objet de délibérations concordantes du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Pierre-La-Noue.

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

2.2 Révision de l'attribution de compensation de la Commune de Marsais

Délibération n°2022-11-07

Vu la loi n°2015-1796 du 29 décembre 2015,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1409 nonies C V I bis,

Vu la délibération n°2016-1117 du 22 novembre 2016 de la Communauté de Communes Auris Sud approuvant la révision de l'attribution de compensation de la commune de Marsais, modifiée par la délibération n°2017-2-09 du 19 décembre 2017,

Vu la délibération n°2015-05-06 du 19 mai 2015 prévoyant une position de principe sur une répartition de l'IFER perçue par la Communauté de Communes Auris Sud du fait de l'implantation de parcs éoliens entre celle-ci et les communes d'implantation, modifiée par la délibération n°2019-09-05 du 17 septembre 2019 permettant la mise en adéquation de cette position de principe avec les nouvelles dispositions de la loi de Finances 2019,

Vu la délibération n°2022-01-02 du 18 janvier 2022 prévoyant les montants prévisionnels des attributions de compensation pour l'année 2022,

Vu le rapport de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 7 novembre 2022,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 9 novembre 2022.

Considérant que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Considérant que l'attribution de compensation de la commune de Marsais a été modifiée à partir de 2016 du fait de la perception par la Communauté de Communes de recettes d'IFER générées par les éoliennes installées sur la commune. Cette modification a entraîné une hausse d'attribution de compensation de 24 364 €, correspondant à 40% des recettes d'IFER perçues par la CdC pour ces 6 éoliennes,

Considérant que le 1^{er} calcul de reversement d'IFER éolien via l'attribution de compensation, effectué en 2016, était erroné et trop important de 10 356 € et donc qu'il a été décidé de reprendre ce trop versé via une diminution de l'attribution de compensation de la Commune à hauteur de 2071,20 € pendant 5 années de 2017 à 2021, il convient donc en 2022 de supprimer ce prélèvement sur l'AC et donc de **l'augmenter de 2 071,20 €** à compter de cette année, conformément au rapport de la CLECT du 7 novembre 2022.

Considérant que l'article 78 de la Loi de Finances 2019 a modifié la répartition de l'IFER éolien entre les écoles éoliennes (30% Département, 30% CdC) et 20% Communes au lieu de 30% Département, 70% CdC), la délibération 2015-05-06 a été revue afin de mettre en adéquation la position de principe de la CdC en ces modifications. Ainsi, la délibération 2019-09-05 du 17 septembre 2019 a acté que le reversement de recettes d'IFER éolien de la CdC AURIS SUD ne concerne que les parcs éoliens de Marsais et Saint-Pierre-La-Noue. Ce reversement se fait toujours via une modification de l'attribution de compensation et correspond à 28,6% des recettes d'IFER éolien de la CdC qui seront révisés chaque année.

Considérant que la CLECT, lors de sa réunion du 7 novembre 2022, a validé à l'unanimité des présents la modification de l'Attribution de Compensation de la Commune de Marsais de + 384,38 € correspondant à l'application des dispositions de la délibération 2019-09-05 :

- **Actualisation 2022** : différence entre le transfert actualisé en 2021 de 24 664,64 € et la recette d'IFER éolien de la CdC en 2022 de 87 584 € x 28,6 % = 25 049,02 € soit un montant de + 384,38 €

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose ainsi, au vu du rapport de la CLECT du 7 novembre 2022, d'augmenter le montant de l'Attribution de Compensation de la Commune de Marsais de 2 455,58 €.

Il rappelle ensuite que la loi de finances 2016 a modifié la procédure de révision de l'Attribution de Compensation, puisque pour être adoptée, une telle révision nécessite aujourd'hui, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, des délibérations concordantes du Conseil Communautaire (à la majorité des deux tiers, soit 34 voix) et des Conseils Municipaux des seules Communes intéressées, soit le Conseil Municipal de Marsais.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve la révision de l'Attribution de Compensation de la Commune de Marsais ainsi que suit :
 - o Attribution de compensation augmentée de 2 455,58 €
 - o Ce qui porte le montant total de l'Attribution de Compensation de Marsais à 46 504,57 €
- Rappelle que cette révision doit faire l'objet de délibérations concordantes du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal de la Commune de Marsais,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

2.3 Part communautaire de Taxe d'Aménagement : Modalités de reversement de la taxe entre la Communauté de Communes Aunis Sud et ses communes membres

Délibération n°2022-11-08

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10 ; L.5211-2 et L. 2122-17,

Vu la délibération n°2021-11-02 du 16 novembre 2021 instituant à compter du 1^{er} janvier 2022 une part communautaire de taxe d'aménagement et prévoyant les modalités de reversements aux Communes membres,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la Direction Générale des Finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement,

Considérant le remplacement par des articles du Code Général des Impôts, des articles du code de l'Urbanisme traitant des conditions du reversement par un EPCI à ses Communes membres de tout ou partie de la taxe d'aménagement qu'elle perçoit,

Vu l'article 1379-0 bis du Code Général des Impôts prévoyant que l'EPCI percevant une part communautaire de Taxe d'Aménagement reverse tout ou partie de la taxe d'aménagement à ses communes membres, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 8 novembre 2022.

Monsieur le Président rappelle qu'avant l'institution d'une part communautaire de taxe d'aménagement remplaçant la part communale, la Communauté de Communes a recueilli l'assentiment de la majorité des Communes membres lui permettant d'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2022 sur tout son territoire cette part communautaire de taxe d'aménagement.

Monsieur le Président explique que la délibération prise en novembre 2021 faisait référence aux articles du Code de l'urbanisme. Ces derniers étant remplacés par les dispositions prévues aux l'articles 2022 883 du 14 juin 2022 codifiés au Code Général des Impôts, il convient, afin de sécuriser les modalités de reversement de recettes de TA aux Communes, de délibérer de nouveau sur les conditions de ce reversement, et ce de manière concordante entre la CdC et ses Communes membres.

Monsieur le Président propose de conserver les mêmes conditions et modalités de reversement adoptées en novembre 2021 à savoir :

En dehors des zones d'activité économique, ce sont les Communes du territoire qui assument les charges des équipements publics sur le territoire. Ainsi il convient de reverser aux Communes membres l'intégralité de la taxe d'aménagement perçue, moins celle collectée sur les zones d'activités communautaires au sens de la délibération 2017-12-03 du 19 décembre 2017 présentant les critères suivants :

- a) Une vocation économique inscrite dans les documents d'urbanisme.
- b) Un secteur délimité géographiquement sur lequel la collectivité, maître d'ouvrage a démontré la volonté publique d'un développement économique coordonné avec une politique d'aménagement du territoire. Celles-ci sont constituées : de fait et sur la base du droit des sols, sur initiative privée et sans intervention de la puissance publique, ainsi que l'implantation d'entreprises isolées.
- c) L'existence de voies et/ou d'équipements publics propres à la zone et liés à l'exercice d'activités économiques.

Ainsi, la Communauté assume la charge des équipements publics situés sur l'emprise des zones d'activités communautaires qui sont à ce jour les suivantes :

- Parc d'activités du Fét St Gilles à Saint Georges du Bois
- Parc d'activités de La Métairie à Surgères
- Parcs d'activités Ouest et Ouest II à Surgères
- Parc commercial de La Poche à Surgères
- Parc d'activités Le Cluzeau à Thoué
- Parc d'activités du Fét Girard et ses extensions à Aigreville d'Aunis
- Parc d'activités du Fét Girard et ses extensions au Thoué
- Parc d'activités du Fét Magnan à Fontès

La mise en œuvre de ce reversement s'effectue par voie de convention entre la CdC Aunis Sud et ses communes membres. Ces conventions prévoient le périmètre concerné par le reversement de taxe d'aménagement et les modalités de reversement de la taxe d'aménagement.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose donc de récupérer les modalités de reversement de Taxe d'Aménagement aux Communes membres telles qu'exposées ci-dessus.

Monsieur Jean GORIOUX indique qu'une partie du paiement de la Taxe d'Aménagement sera différée puisque le versement ne peut intervenir qu'une fois les travaux terminés.

Monsieur Christian BRUNIER craint du retard dans les déclarations d'achèvement de travaux qui de retarder cette taxation.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Valide le principe de reversement par la Communauté de Communes Aunis Sud à ses Communes membres de l'intégralité de la taxe d'aménagement perçue, hormis celle collectée sur les zones d'activités communautaires au sens de la délibération 2017-12-03 du 19 décembre 2017,
- Autorise Monsieur le Président à signer avec les communes membres les conventions de reversement correspondantes,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Monsieur Didier BARREAU sort de la salle et ne prend pas part au vote de la question 3.1

3. URBANISME – PLANIFICATION

3.1 Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Aunis Sud – Définition des modalités de mise à disposition du public

Délibération n°2022-11-09

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-36 à L. 153-44 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 153-45 à L. 153-48 relatif à la Modification Simplifiée ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la délibération n°2020-02-06 du Conseil Communautaire du 11 février 2020 relative à l'approbation du PLUI-H ;

Vu l'arrêté n° 2022 A 04 du Président de la Communauté de communes Aunis Sud du 16 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 15 novembre 2022,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, expose que le PLUI-H de la Communauté de commune Aunis Sud a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 11 février 2020.

Le règlement graphique du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 11 février 2020 a classé l'ensemble des installations de l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement (INRAE) en zone d'activités économiques.

Cependant, il apparaît que le règlement écrit ne précise pas les règles d'urbanisme de la zone. Il s'agit donc d'une erreur matérielle au sens de l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme. Il est donc nécessaire de faire évoluer le règlement écrit de la zone urbaine à vocation d'activités économiques afin de rectifier cette erreur matérielle.

Pour ce faire, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud a engagé, par arrêté du 14 septembre 2022, une procédure de modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions de l'article L. 150-45 du Code de l'Urbanisme.

En effet, conformément aux articles L. 153-45 à L. 153-48 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal peut être modifié, selon la procédure de modification dite « simplifiée », dès lors que le projet n'a pas pour effet :

- de porter atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables,
- de modifier de plus de 20 % les possibilités de construire ou sein d'une zone,
- de diminuer les possibilités de construire,
- de réduire une zone urbaine ou d'urbaniser.

Cette procédure de modification simplifiée, plus simple que la procédure classique de modification du PLU, consiste à mettre à disposition du public, pendant un mois, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées pour permettre au public de formuler ses observations sur un registre.

La modification simplifiée a été notifiée au Préfet et aux personnes associées mentionnées aux articles L. 152-7 et L. 152-9 du Code de l'Urbanisme avant la mise à disposition du projet au public.

Le Conseil Communautaire doit déterminer les modalités de la mise à disposition.

- Un avis décrivant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché en Mairie de Saint-Pierre d'Amilly et au siège de la Communauté de Communes Aunis Sud.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Comme l'autorise l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme et sachant que le projet de modification simplifiée n'est ni initié ni misé que la commune de Saint-Pierre d'Amilly, la mise à disposition au public ne sera organisée que dans cette commune ainsi qu'au siège de la Communauté de communes Aunis Sud.

Pendant la durée de cette mise à disposition, les observations sur le projet de modification simplifiée n°1 pourront être consignées sur un registre déposé en Mairie de Saint-Pierre d'Amilly (place de la Mairie - 17400 SAINT-PIERRE D'AMILLY) et au siège de la Communauté de communes Aunis Sud (15 avenue Martin Luther King - 17400 SURGERES).

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Raphaël KERFOURN, responsable du service urbanisme et planification, précise qu'il se fera à disposition prochainement du dossier.

Des modifications seront apportées ultérieurement pour faire suite aux différents demandes des communes amies au printemps, durant l'été dernier et lors de ses réunions vides dont les maires. Au début de procédure se prévoit en fin année pour une approbation visée à l'été ou en septembre 2023.

Madame Micheline BERNARD demande les creux à prendre en compte dans cette procédure.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Raphaël KERFOURN indique un manquement de règlement écrit au niveau de l'INRAE.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après un vote délibéré, le Conseil communautaire :

A l'unanimité

- Donne acte au représentant des associations ci-dessus déléguées,

précise que la mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU-H sera effectuée du 12/12/22 au 12/01/23,

- a) Un avis au public sera publié dans un journal diffusé dans le département à jour au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché au siège de la Communauté de communes et à la Mairie de Saint-Pierre d'Amilly pendant toute la durée de la mise à disposition.
- b) Le dossier et ses pièces annexes pourront être consultés pendant la durée de la mise à disposition, aux jours et heures d'ouverture de la de la Communauté de communes et de la Mairie de Saint-Pierre d'Amilly et sur les sites Internet caaris@auris-sud.fr et saintpierredamilly.fr
- c) Un registre sera ouvert au siège de la Communauté de communes et à la Mairie de Saint-Pierre d'Amilly pour permettre au public de consigner ses observations.
- d) Le dossier mis à disposition du public comportera le projet de modification simplifiée n°1 du PLU-H, la notice de présentation et les avis des personnes publiques consultées le cas échéant.
- e) A l'issue de la mise à disposition, les registres seront clos et signés par le Président de la Communauté de communes.
- f) Le bilan de la mise à disposition du public sera présenté au Conseil communautaire, qui complètera par délibération motivée le projet de modification simplifiée n° 1, tenant compte des avis émis et des observations du public.

Autorise Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Monsieur Didier BARREAU rejoint le conseil communautaire.

4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

4.1. Signature d'une convention-cadre relative à la surveillance et à la maîtrise foncière avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) de Nouvelle-Aquitaine Délibération n°2022-11-10

Vu les statuts de la Communauté de Communes Auris Sud,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 15 novembre 2022,

Vu la proposition de convention-cadre pour les années 2023 à 2027 proposée par la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) de Nouvelle-Aquitaine, dans le cadre des articles L.141-5 et R.141-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Considérant que la convention-cadre signée en 2016 entre la Safer Poitou-Charentes et la Communauté de Communes Auris Sud expire le 31 décembre 2022,

Considérant que la poursuite des objectifs communautaires du Projet de Territoire 2021-2030 repose en partie sur une politique de maîtrise foncière ambitieuse,

Monsieur Walter GARCIA, Vice-président, précise que la convention-cadre 2023-2027 est articulée autour de quatre actions :

- La veille et l'observation foncière avec l'outil VERIFONCIER,
- La prestation de négociation foncière et de recueil de promesses de vente,

- L'acquisition et le partage par la SAHEX de réserves foncières,
- La mise en gestion de biens agricoles portés par la Communauté de Communes Aunis Sud.

A travers cette convention-cadre, la Communauté de Communes Aunis Sud sollicite l'intervention de la SAHEX dans les domaines suivants :

- Développement économique : acquisition foncière pour les extensions des parcs d'activités économiques du Hiel Grand (Agréfeuille d'Aunis) et du Hiel Saint-Gilles (Saint-Georges-du-Bos),
- Protection et mise en valeur de l'environnement : à travers la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et la politique des espaces naturels sensibles pilotée par le Département de la Charente mais aussi via le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS)
- Mise en œuvre du Programme Alimentaire Territorial : mise en place d'espaces-jeux, acquisition d'exploitations pour de la location/vente à des porteurs de projet, stockage temporaire, restructuration foncière de sites d'exploitation, certification des biens vacants et sans maîtres, ...
- Accompagnement dans la sécurisation de l'implantation foncière du Groupe d'Etude et de Contrôle des Variétés Et des Semences (GCVES), dont le rassemblement dans la commune de Saint-Pierre-d'Amilly est hypothétique, en raison d'incertitudes quant à la situation juridique de l'occupation d'une partie des terres qui l'exploite et qui est mise à disposition par l'INRAE.

Ces quatre domaines d'intervention font l'objet de lettres de missions annexées à la convention-cadre. Celle-ci sera votée à compter du 19 janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2027.

Monsieur Walter GARCIA précise que le fait de signer cette convention avec la SAHEX permetra aux communes de la Communauté de Communes Aunis Sud de bénéficier de l'outil VICIFONCIER.

Sur explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications et détails détaillés,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention-cadre et les lettres de missions annexées et après, et dont un exemplaire a été envoyé aux membres du conseil communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pratiques qui concernent le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération

4.2 Communauté de Communes Aunis Sud – Redevance d'occupation de domaine public Délibération n°2022-11-11

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2121-1 à L2122-3 et L2125-1 à L2125-4,

Vu l'avis favorable du Bureau du 15 novembre 2022,

Considérant le principe posé selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance,

Considérant que la Communauté de Communes Aunis Sud, en sa qualité d'aménageur et de gestionnaire des zones d'activités communautaires, peut être sollicitée par des entreprises et acteurs du secteur privé pour leur mettre à disposition des emplacements relevant de son domaine public,

Monsieur Walter GARCIA, Vice-Président, indique que pour permettre ces occupations, la Communauté de Communes Aunis Sud doit au préalable approuver par délibération, le montant de cette redevance.

Il rappelle que des tarifs sont déjà pratiqués pour l'utilisation de certains équipements communautaires comme les Ateliers Relais ou la pépinière Indigo.

Monsieur Walter GARCIA propose comme montant d'occupation pour les emplacements extérieurs relevant du domaine public communautaire un tarif de 3€/m²/mois.

Comme le permet l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il est convenu que l'occupation du domaine public communautaire ne fait pas l'objet de redevance dans les cas suivants :

- lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous,
- lorsque l'occupation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même,
- lorsque l'occupation contribue directement à assurer l'exercice des missions des services de l'Etat chargés de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics,
- lorsque l'occupation est réalisée par des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

Monsieur Walter GARCIA précise enfin que toute occupation ou utilisation privative du domaine public communautaire sera formalisée à travers une convention d'occupation précaire et révocable.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve le montant de la redevance de l'occupation du domaine public communautaire fixé à 3€/m²/mois,
- Autorise Monsieur le Président à signer toute convention d'occupation précaire et révocable établie dans le cadre de la mise à disposition d'emplacements relevant du domaine public de la Communauté de Communes Aunis Sud,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

5. ENVIRONNEMENT

5.1 Candidature de la Communauté de Communes Aunis sud, porteur du service unifié « PTRE Aunis-vals de Saintonge », à l'appel à manifestation d'intérêt « déploiement des plateformes de la rénovation énergétique » du réseau France Rénov' en Nouvelle-Aquitaine pour 2023

Délibération n°2022-11-12

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Vu la Convention du service unifié pour la gestion de la Plateforme de rénovation énergétique (PRE) Aunis-Vals de Saintonge signée entre les Cdc Aunis Sud, Aunis Atlantique et Vals de Saintonge Communauté.

Vu l'appel à manifestation d'intérêt « Déploiement des plateformes de la rénovation énergétique » pour 2023 du réseau France Rénov' en Nouvelle Aquitaine.

Vu l'avis favorable du bureau communal du 15 novembre 2022.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS, conseillère déléguée en charge de la transition énergétique rappelle que la PRE Aunis-Vals de Saintonge est un espace de conseil, de sensibilisation et d'accompagnement portant sur la maîtrise de l'énergie dans l'habitat.

Cette plateforme fait partie du réseau national France Rénov'. De ce fait, elle s'est récemment dotée le nom de « Rénov' In'la Service ».

Les conseils et accompagnements neutres et gratuits sont assurés par une conseillère à temps plein et, depuis le 1^{er} mai 2022, une partie du temps d'une coordinatrice. Basés au siège d'Aunis Sud à Surgères, ils renseignent et accompagnent les habitants lors de rendez-vous, par téléphone, par e-mail et lors de permanences sur chaque Cdc.

La campagne « France Rénov' » et l'actuelle crise de l'énergie contribuent à une forte augmentation des demandes des habitants. Entre le 1^{er} juillet et le 8 novembre dernier ont été réalisés auprès des ménages 1 227 contacts, rendez-vous et visites, qui ont donné lieu à l'ouverture de 827 dossiers. C'est 50% de plus que sur la même période de 2021.

Ce service à la population mobilise également au temps des services Environnement Transition Énergétique, Développement Économique, Habitat et Communication des trois DDC.

Depuis 2022, la PRE est financée via une convention avec la Région Nouvelle Aquitaine faisant suite à un appel à manifestation d'intérêt de celle-ci.

L'AMI régional pour 2023 a été lancé en septembre et les candidatures devaient être déposées avant le 4 novembre dernier, les déclarations pouvant arriver après le dépôt du dossier.

Le CCRPI de la PRE a travaillé sur une candidature répondant aux critères demandés et celle-ci a été déposée.

Cela passe entre autres par le recrutement d'un 3^e IPI au profil plus technique. Outre les conseils classiques, cet agent devra réaliser les évaluations énergétiques des logements des ménages envisageant une rénovation globale avec 35% d'économies d'énergies.

Les actions habituelles de la PRE, en particulier les animations et l'information vers le grand public et les professionnels, seront par ailleurs maintenues ou étendues.

Les objectifs (journées métiers) suivants sont visés concernant les ménages :

950 informations de premier niveau

1 000 conseils personnalisés, soit une très importante montée en puissance (X 3)

20 accompagnements pour la réalisation de travaux en rénovation totale, soit 5 fois plus qu'en 2022

Le budget prévisionnel en euros TTC présentés dans la candidature à l'AMI est le suivant :

NATURE DE LA DÉPENSE	MONTANT PRÉVISIONNEL
Dépenses de personnel - Salaires et charges	137 600 €
Dépenses de déplacement et de formation	2 600 €
Dépenses d'équipement et de prestations dédiés aux actes métiers (dont temps agents des autres services)	36 320 €
Charges connexes liées à cette opération (dont temps encadrement PTRE)	13 095 €
Partenariat sur actes métiers (DOREMI)	3 000 €
TOTAL	192 615 €

NATURE DE LA RECETTE	MONTANT PRÉVISIONNEL
SUB-Région Nouvelle-Aquitaine - Part Région	45 487 €
SUB-Région Nouvelle-Aquitaine - Part SARE	67 479 €
Autofinancement des 3 EPCI	79 649 €
TOTAL	192 615 €

Dans ce budget sont valorisés des temps d'agents d'autres services (Communication, Développement économique, Habitat, Environnement-Transition énergétique...) amenés à travailler avec la plateforme et qui sont financés par chacun des services en question pour un montant de 22 000 €. Ainsi, sans le temps de ces agents, le budget prévisionnel 2022 propre au service unifié est de 170 615 €.

A partir des objectifs définis pour la plateforme et présentés dans la candidature, le montant des subventions SARE et Région est évalué à 112 966 € (contre 62 683 € en 2022 et 36 532,41 € en 2021).

La part d'autofinancement pour les trois EPCI correspond à 79 649 € (contre 80 647,15 € en 2022 et 49 289,80 € en 2021) comprenant :

- 22 000 € de valorisation de temps agents d'autres services des 3 EPCI en lien avec les actions de la PTRE ;
- 57 649 € de reste à charge, soit 19 216,33 € pour chaque EPCI (contre un prévisionnel de 21 261,21 € en 2022 et de 8 531,79 € en 2021).

La convention avec la Région est prévue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS informe le conseil qu'un communiqué de presse a été envoyé aujourd'hui même pour informer du nouveau nom de la plate-forme de rénovation énergétique.

Monsieur Jean GORIOUX indique la montée en puissance de cette action. Les agents peinent à répondre à la demande exponentielle des demandes des usagers. La Communauté de Communes contribue largement à son soutien et à son développement.

Madame Micheline BERNARD explique que le recrutement proposé permettra de soutenir le travail des 2 agents déjà en place et apportera un volet technique qui manquait à cette équipe.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS ajoute que le recrutement est prévu au 1^{er} février 2023. Cependant, au vu du budget de la Communauté de Communes, un contrat peut être passé avec le centre de gestion et permettre une prise de poste à partir du 28 novembre. Une personne ayant

déjà effectué un stage à la Communauté de Communes pour répondre aux critères recherchés pour occuper cet emploi.

Monsieur Jean GORTOUX indique que le service a actuellement un mois de retard pour répondre aux demandes des habitants. L'arrivée de cette personne va permettre de résorber cette situation.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

À l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées.
 - Valide la candidature de la PIIE Aunis-Vais de Saintonge à l'AMI « Déploiement des plateformes de la rénovation énergétique » pour 2023 du réseau France Rénov' en Nouvelle-Aquitaine telle que présentée ci-dessus.
- Au vu de la candidature de la PIIE Aunis-Vais de Saintonge à l'AMI « Déploiement des plateformes de la rénovation énergétique » pour 2023 du réseau France Rénov' en Nouvelle-Aquitaine,
- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention, à venir avec la Région Nouvelle Aquitaine, et ses éventuels éventuels.
 - Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2023.
 - Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

5.2 Déchèterie de Saint-Médard d'Aunis – Cession de terrain à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Delibération n°2022- - 13

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu l'acte administratif en date du 14 décembre 2015 entre la Communauté de Communes (CdC) Plaine d'Aunis et la CdC Aunis Sud, portant transfert immobilier de la parcelle ZR 60 accueillant une déchèterie,

Vu la délibération du conseil syndical de CYCLAD du 9 octobre 2022 portant sur la proposition de restitution de la déchèterie de Saint-Médard d'Aunis à la Communauté d'Agglomération (CA) de La Rochelle et au remboursement par celle-ci de la part d'emprunt de l'année 2014,

Vu l'avis du Service des Domaines du 21 octobre 2022,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 15 novembre 2022,

Considérant que la parcelle ZR 60 portant la déchèterie de Saint-Médard d'Aunis appartenait à la Communauté de Communes Aunis Sud depuis son transfert immobilier du 14 décembre 2015 de l'ex CdC Plaine d'Aunis,

Considérant que la commune de Saint-Médard d'Aunis appartient à la CDA de La Rochelle, laquelle exerce la compétence « collecte-déchetterie » sur l'ensemble de son territoire,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, rappelle que la déchetterie de Saint-Médard d'Aunis a été construite par la Communauté de Communes Plaine d'Aunis. De plus, gérée par le syndicat mixte CYCLAD depuis le transfert de la compétence collecte en 2007, elle a été oubliée en 2014 lors des transferts des biens de l'ex CdC Plaine d'Aunis revenant aux communes partant vers la CDA de La Rochelle, ou à la CDA elle-même.

De ce fait, ce site appartient encore à Aunis Sud alors qu'elle est exploitée par la CDA depuis 2014.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de céder le terrain concerné à la CDA de La Rochelle et cela pour l'euro symbolique. Il précise que cette cession s'inscrit dans le cadre d'une régularisation comptable et administrative de ce bien et requière donc un intérêt général. L'avis des domaines établi le 21 octobre 2022 indique une valeur vénale pour ce site de 1 100 €.

Dans ce contexte, les EPCI concernés et la commune de Saint Médard d'Aunis ont décidé d'officialiser rapidement la cession et le transfert comptable et administratif de ce bien au travers des opérations suivantes :

- Vente de la parcelle portant la déchetterie, cadastrée ZR60 au lieu-dit Fief Jaubertin (3 895 m²) par la Communauté de Communes Aunis Sud à la Communauté d'Agglomération (CDA) de la Rochelle pour l'euro symbolique avec dispense de paiement,
- Transfert concernant l'activité du syndicat mixte CYCLAD à la CDA de la Rochelle (procès-verbal de transfert),
- Remboursement direct par la CDA à CYCLAD de l'annuité d'emprunt versée en 2014 par CYCLAD en lieu et place de la CDA (35 173,50 €).

Le Conseil Syndical de CYCLAD a délibéré le 3 octobre 2022 pour autoriser la restitution du bien à la CDA de La Rochelle et acter le remboursement par celle-ci de la part d'emprunt versée par CYCLAD pour l'année 2014.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

À l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Accepte la vente de la parcelle ZR60 à la CDA de La Rochelle pour l'euro symbolique avec dispense de paiement,
- Autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte de vente avec la CDA de La Rochelle,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

5.3 Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Charente - Rapport annuel d'activités de l'année 2021 – information

Considérant l'adhésion de la Communauté de Communes Aunis Sud à l'EPTB Charente,

Considérant le rapport d'activités établi par l'EPTB Charente, au titre de l'année 2021,

Considérant que ce rapport d'activités 2021 retrace les actions et projets engagés sur le périmètre de cette structure pour faciliter et concourir à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, la préservation et la gestion des milieux aquatiques, la prévention des inondations, tout en respectant les principes de solidarité de bassin,

Madame Micheline BERNARD procède à la présentation du rapport annuel d'activité 2021 de l'EPTB Charente.





“
En 2021, nous
avons poursuivi
la démarche collective
d'élaboration
du plan d'adaptation
au changement
climatique
Charente 2050.
”



Extraits de l'édito du Président

L'année 2021 aura été marquée par la crue du fleuve Charente, la plus importante depuis celles de 1994 et de 1982.

L'EPTB Charente a lancé en 2021 de nouvelles actions :

- Accompagnement des communes dans la mise en place du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)
- Définition d'un programme de réduction de la vulnérabilité et l'élaboration d'un plan de sensibilisation au risque.
- signature du deuxième programme d'actions 2022-2026 sur le Bassin d'Alimentation des Captages de Coulonge et Saint-Hippolyte.
- Travaux importants de sécurisation sur le barrage de soutien d'étiage de Lavaud, et mise en valeur des sentiers qui le longent.
- Préservation des poissons migrateurs : engagement de nouveaux suivis pour évaluer la pression de prédation sur les populations de poissons migrateurs.
- Poursuite de la démarche collective d'élaboration du plan d'adaptation au changement climatique « Charente 2050 ».



**l'année
en images**

Février

La crue

Le fleuve Charente a subi son maximum d'inondation en 20 ans à Sables-Martin et Cognac et un pic inédit à Brouage, le plus important depuis plus de 20 ans. De nombreuses habitations et infrastructures locales ont subi de graves dommages, en plus des conséquences sur les bassins versants de Charente et 21 communes ont été évacuées en état de catastrophe naturelle.



Mars
Signature de la convention cadre du PAPI d'intention marais de Brouage

Mise en place en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Brouage-Aunis-Marenne-Océanique et le Bassin de Brouage, un programme pluriconcerté d'activités autour de nos grands étangs.



Mai
Remplacement de 250 mètres linéaires de garde-corps à Lavaud

Travaux réalisés notamment en complément de la mise en conformité de la Qualité d'Alimentation des Captages de 140 mètres linéaires de garde-corps.



Juin
Cartographie des habitats de colonisation des aloses sur la Charente

Deux de nos partenaires, le Centre de Recherches sur les Aloses et le Conservatoire de la Région de Poitou ont fait le point sur la répartition spatiale des frayères pour les aloses afin de les certifier leur fonctionnalité.



Mars
Élection du Président et des vice-présidents de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Charente

Marie-Buonai a été élue à l'unanimité, son vice-président est Christophe Lacroix. Les membres de la CLE ont été élus pour une durée de 3 ans.



Décembre
Signature du Programme Re-Sources 2022-2026 du Bassin d'Alimentation des Captages (BAC) de Coulonge et Saint-Hippolyte



Après plus de 10 semaines de préparation, les 8 signataires ont signé le programme de la qualité de l'eau.

Et bien d'autres actions !

L'équipe de l'EPTB

20 AGENTS
102 heures
35 ANS
2 FILIERES



RESSOURCES HUMAINES EN 2021

10 agents directs
1 agent indirect
1 agent à temps partiel (à l'essai)
10 heures
1 agent en détachement par la commune de Saint-Jean-Poitevin (10 heures)
1 agent en détachement par la commune de Saint-Jean-Poitevin (10 heures)

Réunions tenues en 2021

10 réunions (10 heures)

13 janvier 2021	20 octobre 2021
2 mars 2021	18 décembre 2021

Compte administratif 2021

Évolution des comptes administratifs de l'EPTB Charente dans budget annexé à la grille du bâtiment administratif en copropriété

Le compte administratif de l'EPTB Charente, annexé au budget annexé de la grille du bâtiment administratif en copropriété, est arrêté au 31 décembre 2021. Il est arrêté par le conseil communautaire de l'EPTB Charente, le 18 décembre 2021.

Pour la section de fonctionnement, les dépenses sont de 1 025 447,21 €.

Pour la section d'investissement, les dépenses sont de 17 000,00 €.

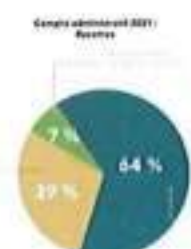
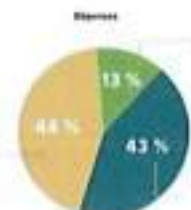
Le total des dépenses est de 1 042 447,21 €.

L'EPTB Charente a également perçu des recettes de 1 042 447,21 €.

L'EPTB Charente a également perçu des recettes de 1 042 447,21 €.

Le total des recettes est de 1 042 447,21 €.

Le compte administratif de l'EPTB Charente est arrêté au 31 décembre 2021.



Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire prend acte du rapport d'activités de l'EPTB Charente, établi au titre de l'année 2021,

5.4 Parc Naturel Régional du Marais Poitevin - Rapport annuel d'activités de l'année 2021 – information

Considérant que la commune d'Anais est située dans le périmètre du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin,

Considérant le rapport d'activités établi par le syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin, au titre de l'année 2021,

Considérant que ce rapport d'activités 2021 retrace les actions et projets engagés par ce syndicat mixte de gestion dans les domaines de l'aménagement du territoire, du développement économique (essentiellement agricole, touristique et énergétique), de l'éducation à l'environnement, du développement durable et de la protection du patrimoine naturel sur l'ensemble de son territoire.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS présente le rapport d'activité du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin



Le Parc
naturel régional
du Marais poitevin

Rapport d'activités 2021



Axe 1

AGIR EN FAVEUR D'UN MARAIS DYNAMIQUE

En conciliant pour une agriculture durable qui concilie économie et préservation des milieux naturels, des espèces et des paysages, le PNR et ses partenaires défendent les équilibres indispensables au fonctionnement de la zone humide du Marais poitevin et encouragent les pratiques les plus bénéfiques sur le long terme, pour l'homme et pour la nature.

Axe 2

AGIR EN FAVEUR D'UN MARAIS PRESERVE

Le Marais poitevin est un territoire exceptionnel où la préservation de la biodiversité, des milieux naturels et des paysages passe par un équilibre de gestion entre les activités humaines et la préservation des fonctions de zone humide.

AXE 3

AGIR EN FAVEUR D'UN MARAIS PARTAGE

Le Parc contribue à forger une culture du Marais poitevin engagée vers le développement durable et œuvre pour le renforcement de l'appartenance au territoire.



PROGRAMME D'ACTIONS A L'ŒUVRE en 2021

- > Préservation et restauration des Marais communaux, aménagements pastoraux (action 111 et 111b)
- > Mesures agro-environnementales (action 112)
- > Programme Marais Desséchés - Lay (action 116)
- > Observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin (actions 253, et 253c)
- > Life Baie de l'Aiguillon (actions 254)
- > Natura 2000 (action 255)
- > Promotion de la destination Marais poitevin (actions 121 et 122)
- > Développement de l'itinérance et des découvertes nature (action 126)
- > Marque "valeurs parc naturel régional" (actions 131 et 377)
- > Elaboration d'une stratégie territoriale - Energie-Climat (action 132)
- > Grand Site de France : Plan paysage et trame arborée (actions 263 et 264)
- > Plan d'action continuités écologiques (action 256, 256b et 256c)
- > Life Wild bees (action 257)
- > Labellisation RAMSAR (action 258)
- > Gestion de la Réserve Naturel Régionale du Poisé-sur-Velluire (action 259)
- > Valorisation de l'architecture maraichine (action 260)
- > Accompagnement des collectivités pour un urbanisme et des paysages de qualité (action 266)
- > Formation des acteurs du territoire (action 371)
- > Education à l'Environnement et au Développement durable (action 373)
- > Information et valorisation territoriale (action 375)
- > Préservation des races et variétés locales (action 380)
- > Mission ressources forestières (action 405)

ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

(OCTOBRE 2022)

Fabrice Lemerand
Directeur général des services

Sandrine Guilhemand
Directrice générale adjointe

Julie Bourdieu
Responsable administration & finances

Dominique Giret
Directrice technique

Département Développement durable

- Loïc Chagnon - Chargé de mission Parc naturel régional
- Flora Elouadi - Chargé de mission Parc naturel régional
- Sébastien Proulx - Responsable Parc naturel régional
- François Guilhemand - Responsable

Département Développement économique

- Beauby Emmanuelle - Responsable territoire
- Mathilde Lemaire - Responsable territoire

Département Développement culturel

- Beauby Emmanuelle - Responsable territoire
- Mathilde Lemaire - Responsable territoire

Département Développement éducatif

- Beauby Emmanuelle - Responsable territoire
- Mathilde Lemaire - Responsable territoire

Département Développement social

- Beauby Emmanuelle - Responsable territoire
- Mathilde Lemaire - Responsable territoire

Département Développement sportif

- Beauby Emmanuelle - Responsable territoire
- Mathilde Lemaire - Responsable territoire

FINANCEURS DE L'ACTION DU PNR

- > Etat
- > Région Pays de la Loire
- > Région Nouvelle Aquitaine
- > Département de la Vendée
- > Département des Deux-Sèvres
- > Département de la Charente-Maritime
- > communes du Parc naturel régional du Marais poitevin
- > Etablissements Publics de Coopération Intercommunale
- > Etablissement Public du Marais Poitevin
- > Agence de l'eau Loire Bretagne
- > Fonds européens FEDER - LEADER
- > Fondation du patrimoine
- > Charentes tourisme
- > Mission tourisme Deux-Sèvres
- > Vendée tourisme
- > Sud Vendée tourisme
- > Offices de tourisme : Aunis Marais poitevin et Nioré Marais poitevin
- > WJH
- > Bay Weyres
- > DASVA

BUDGET 2021 - REALISE



Madame Anne-Sophie DESCAMPS informe que depuis octobre le Bureau du PNR compte de nouveaux membres : le Président Monsieur Pascal DUFORESTEL et la Vice-Présidente de Climat Énergies renouvelables et Agriculture, Madame Lydia BERNARD.

Depuis leurs arrivées, trois réunions ont eu lieu dont une commission climat à la Pointe de l'Aiguillon pour exposer les effets du changement climatique sur les écosystèmes de la Baie, les prés salés, les vasières, les digues, le sable, la faune, la flore. Des carottages ont été prélevés en présence de Monsieur Éric CHAUMILLON, scientifique lors de cette journée.

Les élus ont également participé au PCAET de cet EPCI qui a permis d'échanger sur les sujets notamment sur la mobilité et l'usine de méthanisation.

Le 4 octobre dernier lors de « la journée matériaux biosourcés », les élus ont visité la CAVAC à Luçon (usine de chanvre).

La semaine dernière, ils ont effectué une visite de la MAIF dont le bâtiment est chauffé en partie par un système de géothermie.

Monsieur Yannick BODAN indique que l'architecte du Parc Naturel Régional du marais Poitevin a participé aux travaux d'aménagement de la Place de la commune d'Anais,

Monsieur Joël LALOYUX demande ce que signifie « Ramsar ».

Madame Micheline BERNARD explique que Ramsar est une ville iranienne dans laquelle un protocole a été signé.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Cécile PHILIPPOT ajoute que la convention Ramsar porte sur les zones humides. Le PNR est candidat à ce label afin d'offrir à ce marais une plus grande visibilité sur le plan international.

Sur proposition de **Monsieur le Président**, le Conseil Communautaire prend acte du rapport d'activités du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin, établi au titre de l'année 2021.

Départ de Madame Nadia AUDEBERT

Monsieur Jean GORIOUX indique que les rapports d'activité des syndicats mixtes gémapiens ont été présentés il y a 8 jours lors d'une réunion spéciale. De plus, ils ont été joints à la convocation.

Madame Micheline BERNARD rappelle que le pacte de gouvernance mentionnait que l'ensemble des rapports d'activité des syndicats mixtes ayant reçu un transfert de compétence de la Communauté de Communes, serait présenté lors d'une réunion particulière avant leur approbation en conseil communautaire.

Une convocation a donc été envoyée à ce titre, aux conseillers communautaires titulaires et suppléants, à l'ensemble des membres de la commission environnement et aux délégués titulaires et suppléants de la CdC auprès des différents syndicats, représentant 85 invitations au total.

Elle précise que Madame Cécile PHILIPPOT a produit un travail remarquable en sollicitant et en obtenant la présence de l'ensemble des présidents ou de leurs représentants et des directeurs de ces syndicats.

Madame Micheline BERNARD dit déplorer le faible nombre de personnes présentes à cette réunion. Quant bien même si les maires ne pouvaient être disponibles à cet horaire, les adjoints auraient pu y assister.

Elle dresse un rapide compte rendu des propos évoqués lors de cette rencontre.

La crise de l'énergie existe mais elle n'est pas la seule. Celle de l'eau représente également un important défi pour les collectivités. Ce sujet sera très prégnant dans les années à venir. L'eau qui s'écoule sur le territoire conditionne l'eau qui coule dans les robinets de chacun d'entre nous. Un équilibre devra être rapidement trouvé pour les différents utilisateurs d'eau comme l'agriculture, l'industrie, les activités de loisirs et la population de manière globale.

Elle souligne la complémentarité évidente des activités des différents syndicats présents : Eau 17, CYCLAD et l'ensemble des syndicats Gémapiens.

Monsieur Didier BARREAU insiste sur que les actions de ces différents syndicats convergent dans un même sens : celui de la préservation des paysages et en particulier de l'eau. Une certaine cohérence apparaît dans les actions publiques menées aussi bien par les syndicats Gémapiens à l'échelle des bassins versants et la gestion des cours d'eau que par Cyprien et Eau 17 en termes de gestion de la ressource et de la lutte contre le gaspillage.

Madame Micheline BERNARD rappelle que les actions menées par les syndicats Gémapiens sont encadrées par la loi. C'est la raison pour laquelle, les enjeux et défis restent identiques pour ces structures que que soit leur situation géographique.

Monsieur Jean GORIOUX informe que ces présentations étaient très intéressantes et de qualité. Elles ont permis de poser les problématiques et d'identifier les actions en cours mais également celles à venir au travers de la prospective présentée par chacun des syndicats. Ces syndicats mènent des projets volontaires ou imposés mais pour lesquels une réponse politique est nécessaire.

Madame Micheline BERNARD fait remarquer que la réalisation de ces projets aura un coût financier non négligeable pour les POC adhérents.

Monsieur Didier BARREAU souligne que ces actions de certains syndicats sont apparues innovantes. Il estime qu'il serait intéressant de développer une forme de pédagogie auprès des citoyens sur l'ensemble des questions soulevées.

Madame Micheline BERNARD fait savoir que Madame Cecile PILLIPON, responsable du service environnement à la Cdc avait organisé une journée sur la nouvelle façon de voir la rivière. Une nouvelle programmation pourrait peut-être être envisagée.

5.5 Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Nantaise (SMBVSN) - Rapport annuel d'activités de l'année 2021 - information

Considérant l'adhésion de la Communauté de Communes Auris Sud au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Nantaise (SMBVSN),

Considérant le rapport d'activités établi par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Nantaise, au titre de l'année 2021,

Considérant que ce rapport d'activités 2021 renvoie en partie, les actions menées sur le territoire Auris Sud, pour la mission GEMAPI du SMBVSN,

Considérant que le pacte de gouvernance de la Communauté de Communes Auris Sud prévoit une présentation des rapports d'activités des syndicats mixtes auxquels une compétence a été transférée,

Considérant que pour les syndicats mixtes traitant de la compétence GEMAPI, ont été conviés à cette présentation, les membres du conseil communautaire, les élus de la commission intercommunautaire d'environnement, les représentants de la Cdc Auris Sud auprès de ces syndicats mixtes,

Vu la présentation du rapport d'activités du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Nantaise, au de la réunion du 14 novembre 2022,

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire prend acte du rapport d'activités du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Nantaise, établi au titre de l'année 2021.

5.6 Syndicat Mixte de La Boutonne (SYMBO) – Rapport annuel d'activités de l'année 2021 – Information

Considérant l'adhésion de la Communauté de Communes Aunis Sud au Syndicat Mixte de la Boutonne (SYMBO),

Considérant le rapport d'activités établi par le syndicat mixte de la Boutonne, au titre de l'année 2021,

Considérant que ce rapport d'activités 2021 retrace l'ensemble des actions engagées par le SYMBO durant l'année 2021, pour la mission GEMAPI mais également pour le suivi de l'état général de La Boutonne et de ses affluents sans omettre de décliner les démarches de concertations avec les différents partenaires,

Considérant que le pacte de gouvernance de la Communauté de Communes Aunis sud prévoit une présentation des rapports d'activités des syndicats mixtes auxquels une compétence a été transférée,

Considérant que pour les syndicats mixtes traitant de la compétence GEMAPI, ont été conviés à cette présentation, les membres du conseil communautaire, les élus de la commission extracommunautaire « environnement », les représentants de la CdC Aunis Sud auprès de ces syndicats mixtes,

Vu la présentation du rapport d'activités du syndicat mixte de La Boutonne lors de la réunion du 14 novembre 2022,

Sur proposition de **Monsieur le Président**, le Conseil Communautaire prend acte du rapport d'activités du syndicat mixte de La Boutonne, établi au titre de l'année 2021.

5.7 Syndicat Mixte des Rivières et Marais d'Aunis (SYRIMA) - Rapport annuel d'activités de l'année 2021 – Information

Considérant l'adhésion de la Communauté de Communes Aunis Sud au Syndicat Mixte des Rivières et Marais d'Aunis (SYRIMA),

Considérant le rapport d'activités établi par le Syndicat Mixte des Rivières et Marais d'Aunis, au titre de l'année 2021,

Considérant que ce rapport d'activités 2021 retrace en partie, les actions menées sur le territoire Aunis Sud, pour la mission GEMAPI du SYRIMA,

Considérant que le pacte de gouvernance de la Communauté de Communes Aunis sud prévoit une présentation des rapports d'activités des syndicats mixtes auxquels une compétence a été transférée,

Considérant que pour les syndicats mixtes traitant de la compétence GEMAPI, ont été conviés à cette présentation, les membres du conseil communautaire, les élus de la commission extracommunautaire « environnement », les représentants de la CdC Aunis Sud auprès de ces syndicats mixtes,

Vu la présentation du rapport d'activités du Syndicat Mixte des Rivières et Marais d'Aunis lors de la réunion du 14 novembre 2022,

Sur proposition de **Monsieur le Président**, le Conseil Communautaire prend acte du rapport d'activités du Syndicat Mixte des Rivières et Marais d'Aunis, établi au titre de l'année 2021.

5.8 Syndicat Mixte Charente Aval (SMCA) - Rapport annuel d'activités de l'année 2021 – information

Considérant l'adhésion de la Communauté de Communes Aunis Sud au Syndicat Mixte Charente Aval (SMCA),

Considérant le rapport d'activités établi par le Syndicat Mixte Charente Aval au titre de l'année 2021.

Considérant que ce rapport d'activités 2021 retrace en partie, les actions menées sur le territoire Aunis Sud, pour la mission GEMAPI du SMCA.

Considérant que le mode de gouvernance de la Communauté de Communes Aunis Sud prévoit une présentation des rapports d'activités des syndicats mixtes auxquels une compétence a été inscrite,

Considérant que pour les syndicats mixtes traitant de la compétence GEMAPI, ont été conviés à cette présentation, les membres du conseil communautaire, les élus de la commission extra-communautaire «environnement», les représentants de la CAC Aunis Sud auprès de ces syndicats mixtes,

Vu la présentation du rapport d'activités du Syndicat Mixte Charente Aval, lors de la réunion du 14 novembre 2022,

Sur proposition de **Monsieur le Président**, le Conseil Communautaire prend acte du rapport d'activités du Syndicat Mixte Charente Aval, établi au titre de l'année 2021.

5.9 Syndicat Mixte Eau 17 – Rapport annuel d'activités de l'année 2021 – information

Considérant que le syndicat mixte EAU 17 est un syndicat mixte tenu à disposition de 3 compétences : Eau potable, Assainissement collectif et Assainissement non collectif,

Considérant l'adhésion de la Communauté de Communes Aunis Sud au syndicat EAU 17,

Considérant le rapport d'activités établi par le syndicat mixte EAU 17, au titre de l'année 2021.

Considérant que ce rapport d'activités 2021 retrace un aperçu des actions menées par cette structure pour les 12 intercommunalités adhérentes et présente la stratégie de résilience et d'adaptation au changement climatique à l'horizon 2040, validée par le nouveau comité syndical,

Considérant que le mode de gouvernance de la Communauté de Communes Aunis Sud prévoit une présentation des rapports d'activités des syndicats mixtes auxquels une compétence a été inscrite,

Considérant que pour ce syndicat mixte traitant de la compétence EAU, ont été conviés à cette présentation, les membres du conseil communautaire, les élus de la commission extra-communautaire «environnement», les représentants de la CAC Aunis Sud auprès de ce syndicat mixte.

Vu la présentation du rapport d'activités du syndicat mixte du Bassin EAU 17, lors de la réunion du 4 novembre 2022,

Madame Micheline BERNARD explique que Monsieur Denis MINOT, directeur du syndicat Eau 17 a fait un exposé très éclairant sur les activités et actions de ce syndicat. Il a alerté sur les risques de coupure d'eau potable sur le territoire. L'été dernier n'a pas connu de coupure d'eau mais cela ne laisse en rien présager de la situation des prochaines années.

Elle ajoute que lors de la dernière convention des intercommunalités de France qui vient d'avoir lieu à Bordeaux, certaines collectivités se posaient la question de leur capacité d'accueil de nouvelles populations face à leur ressource en eau. Les réflexions à mener sur l'aménagement des territoires deviennent prégnantes.

Monsieur Philippe BARITEAU indique que les élus municipaux ont reçu les rapports d'activités des syndicats. Il suggère de faire suivre la présentation de ces structures dans les communes pour permettre aux élus de prendre conscience des enjeux et défis à relever dans les prochaines années.

Monsieur Jean GORIOUX répond que la présentation peut être transmise aux élus municipaux. Ce rapport a été présenté et examiné le 14 novembre 2022.

Sur proposition de **Monsieur le Président**, le Conseil Communautaire prend acte du rapport d'activités du syndicat mixte EAU 17, établi au titre de l'année 2021.

5.10 Cyclad - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets & Indicateurs techniques et financiers 2021 – Information

Considérant que le Syndicat Mixte CYCLAD exerce une mission de service public de réduction des déchets, de collecte, valorisation et traitement des déchets,

Considérant l'adhésion de la Communauté de Communes Aunis Sud au Syndicat Mixte CYCLAD,

Considérant le rapport d'activités établi par le syndicat mixte CYCLAD, au titre de l'année 2021, porte sur le prix et la qualité et du service public d'élimination des déchets et sur les indicateurs techniques et financiers de l'année 2021.

Considérant que le pacte de gouvernance de la Communauté de Communes Aunis sud prévoit une présentation les rapports d'activités des syndicats mixtes auxquels une compétence a été transférée,

Considérant que pour ce syndicat mixte traitant de la compétence GESTION DES DECHETS, ont été conviés à cette présentation, les membres du conseil communautaire, les élus de la commission extracommunautaire « environnement », les représentants de la CdC Aunis Sud auprès de ce syndicat mixte,

Vu la présentation du rapport d'activités du Syndicat Mixte CYCLAD, lors de la réunion du 14 novembre 2022,

Madame Anne-Sophie DESCAMPS reprend les points importants de ce rapport :

- L'année 2021 annonce la plus forte augmentation des tonnages de déchets (+12%) associée à une explosion de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (+67%),
- La cotisation 2023 augmentera donc pour les EPCI adhérents,
- 60 % des déchets récupérés par CYCLAD proviennent des déchetteries contre 40 % il y a 10 ans, d'où la mise en place de nouvelles déchetteries plus grandes, regroupant plusieurs filières de recyclage (exemples : Surgères, Saint Sauveur d'Aunis),
- Des travaux vont bientôt débuter pour la modernisation de l'UVE de Paillé,
- La collecte des biodéchets sera obligatoire à la fin de l'année 2023,
- Cyclad poursuit son développement dans le domaine de l'économie circulaire,
- Les ateliers de Cyclad ont de nouveau accueilli les lauréats des trophées 2021,
- Le rapprochement des déchetteries comme le projet Aigrefeuille d'Aunis-Le Thou.

Monsieur Jean GORIOUX précise que l'usine d'incinération de Paillé a un peu plus de 40 ans. Pour répondre à la réglementation de valorisation énergétique sur l'incinération des déchets, des travaux sont envisagés et le site deviendra l'UVE Paillé. CYCLAD porte ce dossier depuis plusieurs années. Il est donc préféré de construire une usine plus moderne. Les efforts menés sur le territoire du syndicat sur la qualité et la performance du fil à l'épave à penser que le commencement de cette installation à une échelle de 5 ou 10 ans sera le plus accepté à l'actuel. Durant la phase de travaux qui devrait débuter en 2023, l'usine ne fonctionnera pas (10 mois) et les déchets seront exportés sur des centres d'enlèvement situés dans la Vienne.

Ce projet est couplé à un projet de valorisation énergétique (électricité et énergie thermique). Ce projet représente un investissement de 25 M€.

Monsieur Didier BARREAU souligne la performance des actions portées par CYCLAD qui parvient à stabiliser les taux face aux problématiques rencontrées comme l'augmentation importante de la TCA. L'effort demandé à chaque concitoyen est donc récompensé par la stabilité de ces taux.

Monsieur Jean GORIOUX confirme qu'il s'agit d'un souci permanent. La valorisation énergétique va permettre pour les déchets ménagers de ramener la TCA de 65 €/tonne à 15€/tonne. Il faut maintenir la pression sur le fil à l'épave sur la valorisation. Les objectifs financiers fixés à payer l'année doivent s'inscrire dans la durée. Une probable augmentation de 5 € par habitant est à prévoir en 2023.

Monsieur Emmanuel NICOLAS indique qu'une augmentation de 5 € par habitant sera difficile pour certaines familles.

Monsieur Jean GORIOUX explique que l'impact de la TCA représentera une dépense supplémentaire 800 000 € en 2023 à laquelle il faut ajouter l'augmentation du carburant pour les véhicules.

Monsieur Christian BRUNIER indique que suite à l'augmentation des bases et par mécanisme financier, les taux restent stables.

Madame Micheline BERNARD rejoint les propos de Monsieur Emmanuel NICOLAS. Pour les familles l'année 2020 va être compliquée. Elle remercie l'équipe de CYCLAD, Monsieur Etienne VIREL, son directeur et les élus pour maintenir ce syndicat depuis des années, à un haut niveau de performance et d'innovation.

Sur propos tendu de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets & indicateurs techniques et financiers 2021, établi par le syndicat mixte CYCLAD au titre de l'année 2021.

5.11 Modification de la composition de la commission extracommunautaire « environnement »

Décision n°2022-11-14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-1 et L.5211-46 1,

Vu la délibération n°2020 07/26 du Conseil Communautaire du 28 juillet 2020 portant création d'une commission extracommunautaire « environnement » composée de 6 Vice-Présidents en charge de l'environnement et de 24 membres soit 1 par commune avec un minimum de 3 élus communautaires, étant entendu que Monsieur Jean GORIOUX, Président, en est le Président de droit,

Considérant le départ de Monsieur Laurent ROUILLON, élu communal à Le Thau,

Considérant la candidature de Madame Flora RUESCAS, élue de la commune de Le Thau,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 15 novembre 2022.

Monsieur le Président propose d'élire comme nouveau membre **Madame Flora RUESCAS** selon les modalités définies.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, conformément aux articles L2121-21 par renvoi du L5211-1 du CGCT, décide **à l'unanimité** de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec :

A l'unanimité

- Elit **Madame Flora RUESCAS** membre de la Commission Extracommunautaire « environnement »,
- Approuve la nouvelle composition de la Commission Extracommunautaire « environnement » comme suit :
 - Madame Micheline BERNARD
 - Madame Anne-Sophie DESCAMPS
 - Monsieur Hervé GAILDRAT
 - Monsieur Olivier DENECHAUD
 - Monsieur Emmanuel JOBIN
 - Madame Florence VILLAIN
 - Madame Jasmine EXERTIER
 - Madame Sandrine FRERE
 - Madame Alisson CURTY
 - Monsieur Sylvain BAS
 - Madame Micheline BERNARD
 - Monsieur Olivier FRIDJA
 - Monsieur Emmanuel NICOLAS
 - Madame Catherine STENGER
 - Madame Lucile RICHARD
 - Monsieur Dominique SOUCHET
 - Monsieur Matthieu CADOT
 - Monsieur Jean-Michel JOURDAIN
 - Monsieur Sébastien MARCHAND
 - Monsieur Michel ELI
 - Madame Isabelle DUMONT
 - Monsieur Michel BODIN
 - Madame Marie-Joëlle LOZAC'H
 - Madame Colette CARCAULT
 - **Madame FLORA RUESCAS**

Départ de Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1 Affiliation du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime

Délibération n°2022-11-15

Le Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime.

Conformément au Code Général de la Fonction Publique et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CGF7 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1^{er} janvier 2023.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 9 novembre 2022.

Monsieur Christophe BAULT, Vice-Président en charge des Ressources Humaines indique qu'il convient donc que le conseil communautaire donne son avis sur cette demande d'affiliation.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- Deurs acte au rapporteur des explications et œuvre d'affiliés,

Approuve l'affiliation du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Côtade au Comité de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime.

Autorise le Président à assurer le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

6.2 Modification du tableau des effectifs

Délibération n°2022-11-16

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis du Comité Technique rendu le 22 novembre 2022,

Vu l'avis favorable des membres du bureau en séance du 13 novembre 2022,

Considérant le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Auris Sud,

Considérant les postes vacants au tableau des effectifs,

Considérant les besoins des services - Environnement- et - Culture / Patrimoine.

Monsieur Christophe BAULT, Vice-Président en charge des Ressources Humaines, informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont classés par l'origine de recrutement de la collectivité ou de l'établissement.

A cet égard, il appartient au conseil communautaire de supprimer, après avis du Comité Technique, les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public mais aussi, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suppression d'emplois

Compte tenu des campagnes d'avancement de grade et de promotion interne, de la vacance de postes suite à mutation, réussite à concours... **Monsieur Christophe BAULT** propose au conseil communautaire de procéder à la suppression des postes suivants :

Grades supprimés	Nombre de poste	Date de suppression	Motifs
Attaché	2	22.11.2022	Avancement de grade
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	22.11.2022	Promotion interne
Rédacteur	1	22.11.2022	Réussite concours
Adjoint administratif	1	22.11.2022	Avancement de grade
Assistant d'enseignement collégiale principal de 2 ^{ème} classe (16/2022)	1	22.11.2022	Avancement de grade
Assistant socio-éducatif Rattachement des APS (rattaché) de 2 ^{ème} classe	1	22.11.2022	Avancement de grade
Ingénieur principal	1	22.11.2022	Mutation
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	22.11.2022	Promotion interne
Adjoint technique – 21,65 ^{ème}	1	22.11.2022	Avancement de grade
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	22.11.2022	Suppression pour modification du besoin (création d'un poste d'adjoint technique)

Création d'un emploi permanent en filière technique :

Monsieur Christophe RAULT, Vice-président en charge des Ressources Humaines, explique que pour répondre aux besoins du service technique, le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe précédemment supprimé sera remplacé par un poste d'adjoint technique à temps complet.

Création d'emplois non permanents :

Monsieur Christophe RAULT, fait part de la nécessité de renforcer l'équipe du service Environnement par le recrutement d'un(e) Conseiller(ère) technique France Rénov' pour la réalisation des missions suivantes :

Missions principales :

Conseil et expertise

Assurer le conseil par téléphone ou sur rendez-vous des particuliers afin de leur apporter de manière neutre et gratuite des conseils techniques et financiers sur leurs travaux de rénovation énergétique, d'équipement d'énergie et d'installation de dispositifs à énergies renouvelées.

- Accompagner eventuellement travaux des ménages en rénovation globale et réaliser des évaluations énergétiques de logements.

Le Conseiller en rénovation énergétique adopte une approche globale pour réaliser l'analyse globale de l'ensemble des éléments du bâtiment et de son environnement afin de définir l'état initial : surfaces et volumes du bâtiment, composants des murs et isolation, type de menuiseries, équipements de production de chaleur et de régulation ou chauffage, système de ventilation, dispositif de production d'eau chaude sanitaire.

Il réalise l'étude de faisabilité sur la base du cahier des charges de rénovation énergétique des propriétaires, il analyse les notes, les données et les rapports pour déterminer les possibilités techniques.

Il respecte les contraintes budgétaires pour tenir et ses recommandations.

Il réalise l'ingénierie financière du projet et intègre les mesures incitatives, le cas échéant. Au cours de ses échanges avec le propriétaire, il argumente et objective le projet d'amélioration énergétique.

Animation

- Participer à l'animation d'un réseau d'artisans locaux du bâtiment compétents en termes de rénovation performante et d'économie d'énergie et d'EnR (Energies renouvelables), les accompagner dans leur montée en compétence et leur labellisation,
- Animer des brochures thermographiques,
- Participer à des conférences, expositions, salons, événements et visites de sites, et plus largement à toute action ponctuelle de sensibilisation à l'efficacité énergétique et aux économies d'énergies liées au logement, aux énergies renouvelables et diffusion du public.

Tâches diverses

- Participer au réseau des Espaces Conseil Franco-Républicain de Nouvelle-Aquitaine et au réseau national et participer aux formations organisées par l'ADDEMC.
- Participer à la rédaction du prévisionnel annuel d'activité et financier et à celle du compte rendu d'activités annuel.

Secteur organisation d'activités : Territoire des Communautés de Communes Aurès Admixte, Aurès Sud et Vals de l'Alsace, avec des permanences aux échelles des 3 EPCI et des déplacements fréquents.

Il est proposé un contrat de projet (articles L.332-24 à L.332-26 du CGST) conclut sur les bases suivantes :

- Contrat de projet d'un an à la date de recrutement,
- Date prévisionnelle de recrutement : février 2023,
- Cadre d'emploi : contractuel de catégorie b - 11ère technique,
- Rémunération : grille indiciaire des techniciens éventuellement assortie d'un régime indemnitaire et du bénéfice de l'action sociale de la collectivité,
- Durées de travail : 35 h.

Monsieur Christophe RAULT poursuit en présentant le sommaire basé sur le service Environnement concernant le recrutement d'un(e) **Chargé(e) de mission Territoire à Energie POSitive**.

Objectifs du poste :

Réaliser principalement les consommations d'énergie et les rejets de gaz à effet de serre, en particulier dans les secteurs du bâtiment et des transports, principaux secteurs de consommation du territoire

- Développer les énergies renouvelables, notamment thermiques et éoliennes, pour répondre aux différents usages, tout en maintenant une approche de sobriété fonctionnelle.
- Favoriser des projets d'ERK (énergies renouvelables) maintenant la biodiversité locale ou contribuent à la restaurer en préservant les paysages.
- Permettre une véritable appropriation citoyenne de la transition énergétique et écologique, dans le cadre d'une vision d'ensemble des enjeux du territoire.

Contenu du poste :

Missions et bases :

Élaborer et piloter le programme Territoire à Energie POSitive (TEPOS),

Assurer le suivi technique et administratif du programme TEPOS et des dossiers associés,

Contribuer à la mise en place d'un Plan Sobriété Énergétique pour le territoire,

- Contribuer à la mise en place d'un Schéma directeur des énergies renouvelables,
- Faciliter l'émergence des projets ERK,
- Étudier les potentiels d'installation,
- Accompagner les projets communaux et intercommunaux, et ceux des entreprises,
- Étudier la faisabilité technico-économique, les modes de financement les plus pertinents, les solutions de suivi et de préservation de la biodiversité,
- Coordonner les réflexions et actions TEPOS avec celles du Service Mobilité,
- Coordonner les réflexions et actions TEPOS avec celles de Cyclo3, garantir une prise en compte assurée collecte, traitement et valorisation des déchets labellisé Territoire Programmé Circulaire.

Accompagner la recherche de financements du programme d'actions et des actions des porteurs de projets,

Mettre en œuvre le plan d'actions à venir du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Animation :

Armer les instances du projet, technique et de pilotage,

- Sensibiliser les agents aux enjeux du développement durable,
- Identifier et mobiliser les partenaires stratégiques et les personnes ressources du territoire,
- Animer des groupes de travail et développer des processus collaboratifs,
- Faciliter des échanges entre professionnels,
- Informer les acteurs locaux sur les modalités d'aide et de suivi des projets,
- Créer les conditions d'une citoyenneté active, de projets citoyens, etc...
- Assurer la veille des appels à projets et les diffuser de façon pertinente,

Assistance et conseil auprès des élus et des acteurs communaux et intercommunaux :

- Assister élus et services pour la mise en œuvre des projets et des programmes d'actions, l'élaboration de diagnostics partagés, l'information sur les opportunités et les risques (techniques, juridiques, financiers, etc.) liés à une stratégie ou à un projet, l'évaluation des actions mises en place et les évolutions possibles...
- Appuyer les autres services pour les orientations de transition énergétiques déployées sur les compétences gérées par ces services (PTRE, habitat, mobilité, bâtiments publics...),
- Assurer un appui technique à la commande publique en matière de transition, en lien avec les services techniques de la CdC et des communes.

Tâches afférentes :

- Participer aux réseaux, notamment au réseau TEPOS de Nouvelle Aquitaine et au réseau national, développer des partenariats et participer aux formations organisées par l'ADEME, la Région...

Il est proposé un contrat de projet (articles L.332-24 à L.332-26 du CGFT) conclut sur les bases suivantes :

- Contrat de projet de 3 ans à la date de recrutement,
- Date prévisionnelle de recrutement : février 2023,
- Cadre d'emploi : contractuel de Catégorie A, attaché ou ingénieur,
- Rémunération sur la grille indiciaire des attachés ou ingénieurs, éventuellement assortie d'un régime indemnitaire et du bénéfice de l'action sociale de la collectivité,
- Durée de travail : 35 h,

Enfin, **Monsieur le Vice-Président** fait part du troisième besoin au bénéfice du service Culture / Patrimoine, avec le recrutement d'un(e) **Chargé(e) de mission- création d'un jardin archéologique** et de nouveaux espaces ludiques au site archéologique de Saint-Saturnin du Bois pour la réalisation des missions suivantes :

Missions principales :

- Accompagnement des élus dans la réflexion puis la construction, dans une démarche partenariale, d'un projet de jardin archéologique à Saint Saturnin du Bois, jardin accompagné du développement d'une nouvelle forme de médiation à vocation ludique et familiale,
- Mise en œuvre avec les cabinets d'études, de plans-guide à portée opérationnelle pour l'aménagement du jardin archéologique où le végétal deviendra l'outil central de développement et de la médiation (évocation paysagère des vestiges, et médiation ludique),
- Suivi des travaux de réalisation et de mise en œuvre du jardin (de la recherche des concepteurs à la réalisation du jardin),
- Réalisation du futur plan de gestion du site notamment sur la partie espaces verts qui va être créée avec le jardin archéologique, et gestion de l'espace de médiation ludique associé,
- Réflexions sur les suites à apporter à la valorisation du site à partir de 2023, année du lancement du travail sur la publication scientifique menée par les Responsables d'opération,
- Suivi des études scientifiques financées par la Communauté de Communes (études de mobilier archéologique, post-fouille).

Missions secondaires :

- Conception et préparation du programme des manifestations culturelles qui doit se maintenir durant la phase de réflexion et de création du jardin, en cohérence avec le projet global de mise en valeur (spectacles, expositions temporaires, conférences...) y compris demandes de subventions aux partenaires (DRAC-SRA, Département, Région, Leader...),
- Conception du projet de médiation : traduction culturelle du programme scientifique et diffusion des résultats en cohérence avec le projet de valorisation du site,
- Organisation de la saison : entretien préalable à l'ouverture, entretien courant, logistique du site, gestion des stocks, communication, budget,
- Conception et mise en œuvre des mesures de conservation préventive des vestiges archéologiques,
- Suivi de l'animation et de l'accueil des visiteurs pendant la saison touristique,
- Suivi de l'entretien du local et du site archéologique en partenariat avec les services techniques de la Collectivité et les prestataires.

Il est proposé un contrat de projet (articles L332-24 à L332-26 du CGST) conclut sur les bases suivantes :

- Contrat de projet de 3 ans à la date de recrutement,
- Date prévisionnelle de recrutement : février 2023,
- Cadre d'emploi : contractuel de Catégorie B, filière culturelle,
- Rémunération basée sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, assortie éventuellement d'un régime indemnitaire et de l'action sociale de la collectivité,
- Durée de travail : 35 h.

Madame Catherine DESPREZ précise que le poste pour la création d'un jardin archéologique existe déjà. Actuellement l'agent est employé via un contrat du centre de gestion. La proposition est de transformer ce contrat en un contrat de projet d'une durée de 3 ans.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Acte la suppression des postes suivants : attachés (2), rédacteur principal de 1^{ère} classe, Rédacteur, Adjoint administratif, Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe - 16/2000, Assistant socio-éducatif, Educateur des APS principal de 2^{ème} classe, Ingénieur principal, Adjoint technique principal 2^{ème} classe, Adjoint technique – 21/5000, Adjoint technique principal 1^{ère} classe.

Approuve la création des postes suivants :

- a. Adjoint(e) technique, 35 h, à compter du 1^{er} décembre 2022,
- a. Conseiller(ère) technique France Rénov' : contrat de projet d'un an à la date de recrutement, date prévisionnelle de recrutement : février 2023, contractuel de catégorie B - filière technique, rémunération sur la grille indiciaire des techniciens éventuellement assortie d'un régime indemnitaire et du bénéfice de l'action sociale de la collectivité, 35 h,
- o Chargé(e) de mission territoire à Energie Positive : Contrat de projet de 3 ans à la date de recrutement, date prévisionnelle de recrutement : février 2023 contractuel de catégorie A, attaché ou ingénieur, rémunération sur la grille indiciaire des attachés ou ingénieurs, éventuellement assortie d'un régime indemnitaire et du bénéfice de l'action sociale de la collectivité, 35 h,
- c. Chargé(e) de mission- création d'un jardin archéologique : Contrat de projet de 3 ans à la date de recrutement, date prévisionnelle de recrutement : février 2023, contractuel de catégorie B, filière culturelle, rémunération basée sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, assortie éventuellement d'un régime indemnitaire et de l'action sociale de la collectivité, 35 h.

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des postes sus-cités figurent au budget 2023 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

- Dit que le tableau des effectifs ci-annexé résultant de ce présente délibération et dont un exemplaire a été envoyé aux membres du conseil communautaire à l'occasion de la convocation à la réunion de ce jour, est modifié en conséquence.
- Adresse Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de sa présente délibération.

4.3 Présentation du Rapport Social Unique 2021

Point reporté.

7. SPORT

7.1 Ecole Multisport Aunis Sud – Tarification

Délibération n°2022-11-17

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021-07-12 du Conseil Communautaire du 20 juillet 2021 adoptant les tarifs de l'Ecole Multisports,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 novembre 2022,

Monsieur Gilles GAY, Vice-Président en charge du sport, rappelle que l'Ecole Multisports de la Communauté de Communes (EMS) participe à la mise en œuvre de la politique enfance de la CdC par son projet éducatif.

Cette structure apprend aux enfants les valeurs fondamentales du sport, telles que l'esprit d'équipe, le respect, le goût de l'effort et la notion de bien-être et de plaisir.

L'EMS fonctionne le mercredi après-midi.

Les activités se répartissent en 4 cycles sur l'année scolaire. Chaque cycle est d'une durée de 5 à 6 semaines.

Monsieur Gilles GAY indique que dans le cadre d'une harmonisation des tranches de tarification avec l'opération Vac'en Sport, des nouveaux tarifs de l'Ecole Multisports sont proposés au conseil communautaire, pour validation.

Il s'agit de mettre en place une tarification qui est fonction du quotient familial des familles :

TARIF « ECOLE MULTISPORT »					
Tranches de tarification	Tarif 2022		Proposition à compter de 2023		
	Tarifs	Coût de la séance (pour info)	Tranches de tarification	Tarifs	Coût à la séance (pour info)
QF ≤ 660	35 €	1,75 €	Quotient Familial ≤ 760	45 €	2,25 €
661 < QF ≤ 760	50 €	2,50 €	Quotient Familial compris entre 761 et 1 100	74 €	3,70 €
Autres résidents territoire CdC > 760	90 €	4,50 €	Quotient familial ≥ 1 101	95 €	4,75 €

Monsieur Gilles GAY rappelle que ces tarifs seront applicables tant qu'ils n'auront pas été modifiés par une nouvelle délibération.

Monsieur Emmanuel NICOLAS remarque une forte hausse des tarifs sur la 1^{ère} tranche.

Monsieur Gilles GAY explique qu'en 2022 peu ou pas de familles de la cette tranche de tarification ont inscrit les enfants à l'EMS contrairement aux familles de la 2^{ème} tranche. La lecture du tableau peut être faussée car les tranches sont différentes. Le tarif est en baisse si l'on compare de la 2^{ème} tranche 2022 et la 1^{ère} tranche 2023. Cette grille tarifaire avait déjà mise en place pour Vac'en sports.

Monsieur Jean GORIOUX ajoute que l'augmentation des tarifs s'applique particulièrement pour le quotient familial supérieur à 1 101.

Madame Barbara GAUTIER demande si les enfants figurant dans la tranche « autres résidents et hors territoire » ne sont plus accueillis.

Monsieur Gilles GAY répond que pour l'école multisport, les inscriptions laissent apparaître que les enfants résident sur le territoire. La franchise pour autres résidents n'est plus pertinente pour le dispositif Vaction sports.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Adopte, la tarification proposée ci-dessus récapitulée :

Tranches de tarification	Tarifs
Quotient Familial ≤ 700	45 €
Quotient Familial compris entre 701 et 1 100	74 €
Quotient Familial ≥ 1 101	95 €

- Au titre Monsieur le Président a pris en compte toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi technique et financier de la présente délibération.

7.2 Ecole Multiports Aunis Sud – Modifications du règlement intérieur

Délibération n°2022_11-18

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 16 novembre 2022,

Considérant la nouvelle tarification des activités de l'école Multiports adoptée par délibération n° 2022_11_17 lors du conseil communautaire du 22 novembre 2022.

Monsieur Gilles GAY, vice-président en charge du sport informe qu'il y a lieu de mettre à jour le règlement intérieur de l'Ecole Multiports Aunis Sud.

Il porte donc à la connaissance des élus communautaires le règlement intérieur modifié qui prend en compte la nouvelle grille tarifaire applicable et mentionnée à l'Annexe 9 du document.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Valide le règlement intérieur de l'Ecole Multiports Aunis Sud dont le texte a été envoyé aux membres du conseil communautaire à l'occasion de la convocation de la réunion de ce jour.

Au titre le Président a pris en compte toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi technique, technique et financier de la présente délibération.

7.3 Vac'en sports – Tarification

Délibération n°2022-11-19

Vu les débats de la commission sport du 13 octobre concernant la tarification Vac'en Sport « Petites vacances avec hébergements « montagne ».

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 15 novembre 2022.

Monsieur Gilles GAY, Vice-Président en charge du sport rappelle que l'opération Vac en sport participe à la mise en œuvre de la politique enfance de la Communauté de Communes par son projet éducatif.

Les activités proposées s'adressent aux enfants de 10 à 14 ans. Cette opération a pour objectif de développer auprès des jeunes les valeurs fondamentales du sport, telles que l'esprit d'équipe, le respect, le goût de l'effort et la notion de bien-être et de plaisir.

Monsieur Gilles GAY informe de la mise en place d'un séjour « montagne » pour les vacances d'hiver 2023. Ce séjour qui pourra accueillir 40 enfants Vac'en sport sera encadré par les éducateurs sportifs de la Communauté de Communes Aunis Sud (6 encadrants et 1 directeur de séjour).

Cette nouvelle offre fait suite à une demande des parents mais également à la difficulté de programmer chaque année des activités multiports attractives pendant la période de février sur le territoire.

Monsieur Gilles GAY propose d'appliquer une tarification pour ce programme Vac'en sport de février et de réviser les tarifs applicables aux petites vacances, comme suit :

Petites Vacances

TARIFS « PETITES VACANCES » à la semaine d'activités multisports				
	Sans hébergement	Sans hébergement	Avec hébergement « montagne »	Avec hébergement « nature »
Tranches de tarification	Tarif 2022	Proposition à compter de 2023	Proposition à compter de 2023	Proposition à compter de 2023
Quotient Familial ≤ 760	42 €	45 €	320 €	171 €
Quotient Familial compris entre 761 et 1 100	68 €	72 €	400 €	198 €
Quotient familial ≥ 1 101	75 €	80 €	420 €	250 €
Résident hors territoire communautaire	97 €	103 €	490 €	300 €

De plus, **Monsieur Gilles GAY** annonce qu'un nouveau tarif est proposé cette année durant les grandes vacances. En effet, durant la semaine du 14 juillet, l'effectif n'est pas complet. C'est pourquoi, un séjour de 3 jours à thème avec 2 nuitées est proposé.

Grandes Vacances

TARIFS « GRANDES VACANCES » à la semaine					
Tranches de tarification	Tarif 2022		Proposition compter de 2023		
	Sans nuitée	Avec nuitée	Sans nuitée	Avec nuitée	Séjour 3 jours
Quotient Familial ≤760	70 €	77 €	73 €	80 €	90 €
Quotient Familial entre 761 et 1 100	93 €	101 €	97 €	105 €	120 €
Quotient familial ≥ 1 1001	98 €	107 €	103 €	112 €	130 €
Résident hors territoire communautaire	122 €	131 €	128 €	137 €	180 €

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Willy BERTHOMÉ explique que la proposition de séjour de 5 jours permet de prendre en compte les semaines de vacances comportant des jours fériés, particulièrement la semaine du 14 juillet. Le séjour pourrait être à même avec 2 nuitées.

Monsieur Gilles GAY indique que cette nouvelle offre tarifaire doit répondre au mieux aux cas de figure concernés pour les semaines (avec ou sans jours fériés) mais également à la typologie des séjours proposés (montagne ou nature).

Madame Marie-France MORANE demande le nombre de places pour le séjour à la montagne.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Willy BERTHOMÉ répond qu'un accueil de 40 enfants est prévu pour ce séjour montagne. L'hébergement est adapté pour 48 personnes. Le transport s'effectuera avec des bus de 30 places.

Monsieur Emmanuel NICOLAS demande le nombre d'enfants pouvant être accueillis selon les séjours.

Monsieur Gilles GAY répond que tout dépend du nombre d'encadrants.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Willy BERTHOMÉ explique que l'équipe encadrante du séjour montagne sera composée de 4 éducateurs et du directeur de séjour. En fonction de l'activité, une hôte réglementaire est à respecter : 1 encadrant pour 12 enfants. Selon la configuration, ce taux d'encadrement est adapté pour pouvoir assurer un séjour sécurisé.

Enfin, Monsieur Gilles GAY rappelle que ces tarifs seront applicables tant qu'ils n'auront pas été modifiés par une nouvelle délibération.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

Valide la proposition de mettre en place un séjour montagne pour l'année 2023,

- Adopte les tarifications ci-dessous rappelées :

TARIFS « PETITES VACANCES » à la semaine d'activités multisports			
Tranches de tarification	Sans hébergement	Avec hébergement « montagne »	Avec hébergement « nature »
Quotient Familial ≤ 700	45 €	320 €	170 €
Quotient Familial compris entre 700 et 1000	70 €	400 €	190 €
Quotient Familial ≥ 1000	80 €	420 €	250 €
Résidents non familiaux (personnes âgées)	100 €	490 €	300 €

TARIFS « grandes vacances » à la semaine			
Tranches de tarification	Sans nuitée	Avec nuitée	Séjour 3 jours
Quotient Familial ≤760	73 €	80 €	90 €
Quotient Familial entre 761 et 1 100	97 €	105 €	120 €
Quotient familial ≥ 1 1001	103 €	112 €	130 €
Résident hors territoire communautaire	128 €	137 €	180 €

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

7.4 Vac'en sports – Modification du règlement intérieur

Délibération n°2022-11-20

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 15 novembre 2022,

Considérant la nouvelle tarification des activités du dispositif Vac'en Sport adoptée par délibération n° 2022_11_19 lors du conseil communautaire du 22 novembre 2022,

Monsieur Gilles GAY, vice-président en charge du sport informe qu'il y a lieu de mettre à jour le règlement intérieur de l'opération Vac'en Sport.

Il porte donc à la connaissance des élus communautaires le règlement intérieur modifié qui prend en compte la nouvelle grille tarifaire applicable et mentionnée à l'article 5 du document.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Valide le règlement intérieur de l'opération Vac'en Sport dont le projet a été envoyé aux membres du conseil communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour,
- Autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

7.5 Aide aux clubs pour les moins de 18 ans - Aide aux clubs pour la formation des bénévoles & Subvention au SCS natation

Délibération n°2022-11-21

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la compétence de la Communauté de Communes Aunis Sud : "soutien aux clubs qui exercent une action éducative en faveur des jeunes de moins de 18 ans" et "soutien aux manifestations sportives ayant un rayonnement supra-départemental".

Vu la délibération n°2022-04-03 du 12 avril 2022 portant attribution de subvention aux clubs sportifs du territoire pour l'année 2022,

Vu les débats de la Commission Sports du 13 octobre 2022,

Vu l'avis favorable du bureau communal du 15 novembre 2022,

Monsieur Gilles GAY, Vice-président en charge des affaires sportives rappelle que l'enveloppe globale prévisionnelle "subventions" inscrite au budget 2022, imputable au sport et validée par le conseil communal du 12 avril 2022, s'élève à 41 375 euros, répartie comme suit :

- 34 525 € au titre de la politique éducative,
- 4 650 € pour le soutien aux manifestations sportives,
- 2 200 € pour l'aide à la formation.

S'AGISSANT DE LA POLITIQUE EDUCATIVE

Monsieur Gilles GAY, Vice-Président rappelle que la somme de 33 536 euros a déjà été allouée au titre de l'année 2022.

Il précise que le club de natation (SCS Natation) exerce une activité saisonnière. De ce fait, l'effectif réel du club n'est connu qu'à la fin du mois d'août et l'attribution de subvention est diluée au 4^{ème} trimestre de l'année. Le nombre de licenciés de ce club pour le territoire d'Aunis Sud pour 2022 est de 62. Il est donc proposé d'allouer à ce club sportif, une subvention de 992 €.

Le montant global 2022 portant sur la politique éducative, s'élève donc à 34 528 euros.

S'AGISSANT DE L'AIDE A LA FORMATION

Monsieur Gilles GAY indique qu'au titre de la politique de « Soutien à la formation » des bénévoles, 12 clubs s'étaient positionnés sur ce dispositif. Seuls 8 d'entre eux ont répondu aux critères d'éligibilité et fournies justificatifs nécessaires à l'attribution de subventions, à savoir :

Judo Club Surgères	54,00 €
SCS Rugby	536,00 €
- USA Rugby	180,00 €
- SCS Basket	120,00 €
- SCS plongée	60,00 €
- Canton Aunis Football Club	99,00 €
- Judo Club Aigrefeuillais	54,00 €
- Aunis Sud Triathlon	51,60 €

Le montant global 2022 portant sur l'aide à la formation, s'élève à 1 154,60 euros.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications et détails détaillés,
- Alloue au SCS Natation, au titre de la politique éducative de l'année 2022 sollicitée par la Communauté de Communes Aunis Sud, une subvention de 992 euros,
- Alloue aux clubs sportifs, au regard des formations suivies par les bénévoles de ces clubs, les sommes suivantes :

Judo Club Surgères	54,00 €
SCS Rugby	536,00 €
USA Rugby	180,00 €
SCS Basket	120,00 €
- SCS plongée	60,00 €
- Canton Aunis Football Club	99,00 €
- Judo Club Aigrefeuillais	54,00 €
- Aunis Sud Triathlon	51,60 €

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

9. DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES EN VERTU DE SA DÉLÉGATION

Monsieur Jean GORIOUX, Président, a informé l'Assemblée des décisions prises en application des délégations données par le Conseil Communautaire :

Décision 2022D80 – Candidature de la Communauté de Communes Aunis Sud en réponse à l'appel à projets « le numérique près de chez vous » porté par le Conseil Départemental de la Charente-Meritime afin de bénéficier d'une cession à titre gratuit de matériel informatique.

Décision 2022D81 – Passation d'un avenant n°1 en sus-value concernant l'entreprise FEROMIA pour le marché relatif à la construction de la salle multi-sport de Surgères et qui a pour objet d'augmenter le montant du contrat pour la(s) motif(s) suivant(s) :

- Traitement biscucho à l'arrière du bâtiment,
- Livraison et pose d'une porte béton et d'un tampon visitable,
- Réprise du raccordement AEP,
- Remplacement des entabes de la cour par une finition biscucho,
- Remplacement d'un exèdre double venex par un exèdre auto,
- Création d'un espace vert et clôture.

Les présentes modifications de prestet ont représenté une plus-value de 10 717,00 € HT, ce qui représente une augmentation de 4,82 % du contrat initial, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part sur vos prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part sur l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat.

Décision 2022D82 – Virement de crédits n°2 au Budget Primitif 2022 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Les virements à la section de fonctionnement sont inférieurs au seuil maximum de 4% des dépenses réelles de fonctionnement à savoir 540 575,06 € (0,25 % pour les virements en dépenses et 0,15 % pour les virements en recettes).

Fonctionnement dépenses :

Le chapitre 011 Charges à Caractère Général est abondé de 24 070 €, permettant notamment de prendre en charge les charges liées à la compétence mobilité, les prestations de surveillance à la piscine d'Aigrefeuille et les charges de fonctionnement liées au 19e Enfance de Balon-Ciré.

Le chapitre 014 Allouctions de Produits est abondé de 3 645 € afin de prendre en charge le hausse des allouctions de compensation liée à l'évolution du reversement de l'IRHF déduction et la voierie en dégrèvement de la taxe DDMAPL.

Le chapitre 023 est diminué de 27 715 €.

Fonctionnement recettes :

Le chapitre 70 Produits des Services est augmenté de 1 470 €, consistant en contrepartie de la baisse des recettes des piscines, les revalorisations de charges de la conciergerie de la convention de gestion du 19e Enfance de Balon-Ciré.

Le chapitre 71 Dotations et Participations est diminué de 1 470 € du fait de la baisse de la subvention versée par la RPHH pour le transport d'un agent, et ce malgré l'inscription des subventions Régions versées dans le cadre de la mobilité et de la subvention LEADER pour le Cycle que Soudi 2022.

Les virements effectués en matière d'investissement sont inférieurs au seuil maximum de 4% des dépenses réelles d'investissement à savoir 241 070 € (0,10% pour les virements en dépenses et 0,50% pour les virements en recettes).

Dépenses d'investissement :

L'opération 215 Maison de l'Enfance Balon-Ciré est abondée de 6 400 € afin de prendre en compte les derniers avenants et travaux de finition du bâtiment.

L'opération 106 Équipement des services est abondée de 6 665 € permettant le rachat d'une benne suite à son vol.

Les opérations 206 Piscine de Surgères 207 Piscine d'Aigrefeuille et 208 Piscine de Vendré sont diminuées respectivement de 1 000 €, 1 000 € et 2 000 €, les travaux de créations de zones d'ombres ne seront pas réalisés.

Le reversement de taxe d'aménagement prévu au chapitre 10 Dotations Fonds Divers et Réserves est diminué de 2 645 € du fait du décalage de comptabilisation entre les

recettes et l'investissement.

Le chapitre 021 Produits de cessions est augmenté de 6 445 € afin d'enregistrer l'indemnité d'assurance à percevoir suite au vol de la berne.

Le chapitre 023 Virement de la section de fonctionnement est diminué de 27 715 €.

Le chapitre 13 Subvention d'Equipement est augmenté de 13 600 € afin d'enregistrer la subvention pour la matérialisation des autorisations de droit de voirie.

Le chapitre 10 Revenus Divers et Réserves est augmenté de 7 450 €, ce correspondant à l'enregistrement de la hausse des recettes de FCTVA et la baisse des recettes de taxe d'aménagement.

Décision 2022083 – Passation d'un avenant n°1 en plus-value concernant l'entreprise SAUDOU BRARD pour le marché relatif à la construction de la salle multiparc de Surgères et qui a pour objet d'augmenter le montant du contrat pour le(s) motif(s) suivant(s) :

- fourniture et pose d'un film soléx sur vitrages vestifères.

Les présentes modifications de prestations représentent une plus-value de 321,00 € HT, ce qui représente une augmentation de 0,59 % du contrat initial, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat.

Décision 2022084 – Signature de conventions pour la mise à disposition des agents des communes auprès de la Communauté de Communes, pour les activités du Conservatoire de musique intercommunale.

Décision 2022085 – Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien cadastré section VD n° 134 et 148 (Surgères).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Jean GORIOUX, Président, clôt la séance à 20h10.

